

SIC

LE MAGAZINE
DE L'ORDRE
DES EXPERTS-
COMPTABLES

72^e Congrès
de l'Ordre :
« Expert-comptable,
expert conseil »

COMPTABLE
EXPERT
CONSEIL

P. 14 VIE DE L'ORDRE

Au 1^{er} janvier 2018
**Prélèvement
à la source...**



Salon des entrepreneurs 2017

“ Les experts-comptables aux côtés
des entrepreneurs : plus de 450 consultations
et 800 demandes de mise en relation
via Business story, en 2 jours ! ”

”

CREER
REINVENTER
OSER
INNOVER

EXPERTS COMPTABLES

OUF !

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE SIMPLIFIE LA VIE DE MES CLIENTS**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE LEUR OFFRE PLUS DE SERVICES**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE LIBÈRE MES COLLABORATEURS DES TÂCHES INGRATES**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **J'AUGMENTE LA RENTABILITÉ DE MON CABINET**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE GAGNE DE NOUVEAUX CLIENTS**

OUF ! AVEC FIZEN EXPERT **JE MAÎTRISE ENCORE MIEUX MA RELATION CLIENT**

Avec FIZEN Expert, 1^{re} application de gestion en ligne tout-en-un pour les TPE, votre client récupère chaque matin dans son espace privé toutes ses lignes bancaires. Il lui suffit ensuite de valider simplement leur classement « ligne par ligne » pour mettre à jour son tableau de bord et automatiser ses écritures comptables. Il établit ensuite ses factures, ses devis, ses notes de frais en quelques clics. Grâce à FIZEN Expert, votre client gagne du temps et vous fait gagner du temps. Votre cabinet améliore ainsi ses performances et dispose d'un vrai suivi de gestion pour mieux conseiller chaque client.

SOLUTION 100% FRANÇAISE

HÉBERGEMENT, DÉVELOPPEMENT, STOCKAGE DES DONNÉES
EN FRANCE DANS UN ENVIRONNEMENT SÉCURISÉ.

SOLUTION 100% SÉCURISÉE

RAPATRIEMENT VIA LE PROTOCOLE EBICS.
AUDITÉE PAR LES PLUS GRANDES BANQUES FRANÇAISES.



Pour découvrir FIZEN Expert
contactez-nous au 01 83 43 60 00
ou sur www.fizen.fr



« Ce fut passionnant ! »

A l'heure où vous lirez cet édit, j'aurai quitté mes fonctions de président du Conseil supérieur de l'Ordre. La mandature se sera achevée, et je crois pouvoir affirmer qu'elle aura été bien remplie et bien assumée par la formidable équipe d'élus qui m'aura accompagné. C'est avec énormément d'ardeur et de persévérance que nous avons défendu la profession et relevé les nombreux défis qui se sont présentés. Je suis très fier d'avoir dirigé ce conseil, dont l'efficacité se juge à l'aune des actions conduites et des résultats. Je leur adresse mes plus sincères remerciements, car chacun a pris sa part dans le succès global de cette mandature.

Au-delà des élus nationaux, ce sont aussi les élus dans les régions et tous ceux qui participent aux différents travaux sans forcément être élus, qui méritent notre gratitude, ainsi que les permanents pour leur investissement quotidien au service de la profession. A tous un grand merci, un grand coup de chapeau. C'est grâce à leur engagement que l'institution fonctionne, et qu'elle existe avec force pour représenter, défendre et construire l'avenir des cabinets. L'Ordre est une magnifique institution, qui remplit pleinement son rôle au service des professionnels, sans oublier les fonctions régaliennes qui lui ont été confiées par le législateur pour encadrer l'exercice de chacun. Servir la profession en étant élu est une lourde responsabilité mais c'est assurément un grand honneur, et un grand bonheur.

J'ai pour habitude de m'adresser aux jeunes experts-comptables en les invitant à prévoir de donner un peu de



temps à l'institution dans leur vie professionnelle pour la servir, et ainsi faire perdurer le modèle dont ils héritent de leurs pères qui a fait ses preuves en répondant aux besoins des professionnels comme aux attentes des autorités publiques. Imaginons un instant ce que serait la surveillance des cabinets sans l'engagement bénévole de consœurs et de confrères au service des autres, avec le schéma de tutelle qu'est le nôtre... Les élus ne sont ainsi que les maillons d'une chaîne pour passer le flambeau à leurs successeurs. Soyons fiers de ce modèle

qui assure la force de notre profession. Une profession assurément reconnue, respectée, appréciée, qui jouit d'une forte notoriété, et qui a devant elle un bel avenir !

“
Servir la profession
en étant élu est une lourde
responsabilité mais
c'est assurément
un grand honneur,
et un grand bonheur.
”

J'adresse à l'équipe qui nous succédera tous mes vœux de réussite pour poursuivre les travaux en cours et engager de nouvelles actions pour consolider le rôle de notre profession dans une société en perpétuelle évolution. Des changements profonds nous attendent dont nous ne mesurons peut-être pas la portée. L'ère numérique, dans laquelle nous sommes entrés, bouscule tout sur son passage. L'avenir n'est pas une amélioration du présent : c'est autre chose. Je ne doute pas que notre institution saura faire face aux enjeux et aux défis qui nous attendent, et que la profession des experts-comptables en sortira grandie.

Philippe Arraou
Président du Conseil supérieur

VOS CLIENTS ET PROSPECTS SONT DES COMMERÇANTS ET DES ARTISANS ?

DÉCOUVREZ LES ANALYSES SECTORIELLES 23 SECTEURS D'ACTIVITÉS PASSÉS AU CRIBLE

Environnement économique,
concurrentiel, financier et réglementaire

■
Spécificités comptables, fiscales et sociales

■
Zones de risque à prendre en compte

Les analyses sectorielles sont en vente à l'unité :

en téléchargement (17 € TTC) ;
ou en version papier (34 € TTC).

■
Ou sur abonnement (actus-sectorielles.fr) :

23 analyses sectorielles
+ chaque trimestre, une lettre de veille par secteur.
225 € TTC (abonnement annuel)

3. ÉDITORIAL

6. EN BREF

8. **5 QUESTIONS À**
Un peu de retenue
(à la source) monsieur
le secrétaire d'Etat !

14. **VIE DE L'ORDRE**
Expert-comptable...
Et pourquoi
pas expert-conseil ?

15. **Finale nationale du**
tournoi de gestion : les
étudiants s'affrontent
lors d'un "escape
game" !



p. 15

16. **Les experts-**
comptables aux côtés
des entrepreneurs !



p. 16

18. **L'activité et l'investis-**
sement des TPE-PME
repartent à la hausse
depuis septembre 2016



p. 18

20. **Financer**
les associations
et les fondations
à travers le mécénat

21. **5^e RDV du marketing :**
« chargé marketing
et commercial : mode
d'emploi »



p. 34

22. **France, terre promise**
des entreprises
de croissance

50. **A LIRE**
DANS LA RFC
Economie numérique :
quels impacts
juridiques, fiscaux
et managériaux ?

10. FOCUS

Le prélèvement à la source de l'IR : ce qu'il faut retenir de la réforme

La loi de finances pour 2017 a institué le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018.

EXERCICE PROFESSIONNEL

23. **Report de délai pour les déclarations fiscales**

24. **DEC : extraits du rapport du jury**

26. **Signalement des salariés commettant des infractions routières**

27. **Fiscalité des véhicules : les règles changent à compter de 2017 !**

28. **Un guide pour faciliter la réalisation des attestations particulières**

31. **Les états généraux de l'Autorité des normes comptables**

32. **Création et reprise d'entreprise : quelles nouveautés ?**

34. **Elections 2017 : chronologie d'une campagne électorale**

36. **Normalisation des services aux PME**

38. **Missions comptables : actualité nationale et internationale de la profession comptable**

39. **DSN : la nécessité de la continuité du « numéro de contrat »**

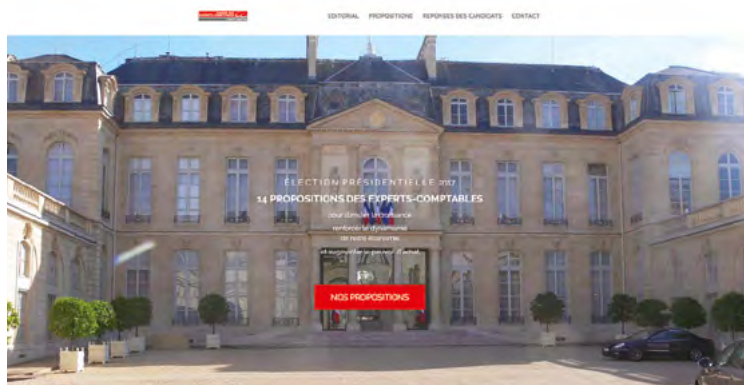
40. **Le régime de faveur de jeunes entreprises innovantes prorogé**

42. **Conseil Sup' Network : vivez l'évolution numérique, ne la subissez pas !**

actus des régions

44. **Normandie - 46. Champagne - 48. Paris Ile-de-France**





Le Conseil supérieur interpelle les candidats à la présidentielle avec quatorze propositions de mesures

A quelques semaines de l'élection présidentielle, la profession s'invite dans le débat et propose aux candidats quatorze mesures pour stimuler la croissance, renforcer le dynamisme de notre économie et augmenter le pouvoir d'achat.

Retrouvez le détail des mesures et les réactions des candidats à la présidentielle sur le site.

<http://presidentielles2017.experts-comptables.com>

27-28-29 septembre 2017 - Lille 72^e Congrès de l'Ordre : ne manquez aucune information !

Chaque semaine, découvrez les nouveautés du congrès, opportunités et bons plans, dans la rubrique « Actualité » du site du 72^e Congrès.



<https://congres.experts-comptables.com>

Vous avez également la possibilité de poser toutes vos questions sur la thématique :

thematiquecongres@cs.experts-comptables.org

Nouvel horaire d'ouverture !

Cette année, le congrès 2017 ouvrira ses portes dès 10 heures le mercredi 27 septembre. Deux raisons à ce choix : d'une part mieux accueillir les congressistes arrivés la veille ou tôt le matin et qui attendaient l'ouverture à midi, et d'autre part, leur permettre de profiter des ressources de l'exposition sans être obligés d'arbitrer entre « temps de conférence » et « temps de rencontre avec les exposants ».

Charles-René Tandé, élu président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables

Le 14 mars 2017, les élus du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables ont désigné Charles-René Tandé, président de l'Ordre. Il succède ainsi à Philippe Arraou, élu en 2015. Durant cette mandature, Charles-René Tandé entend mettre un accent particulier sur :

- la représentation des intérêts de l'ensemble de la profession ;
- la croissance des cabinets.

Plusieurs leviers seront actionnés :

- repenser la réforme territoriale de l'Ordre grâce à un dialogue avec les pouvoirs publics mais aussi grâce à la création de comités territoriaux pour garantir une vraie proximité ;
- faciliter le développement du conseil en lançant des travaux avec les universités et les écoles de commerce, en communiquant plus encore sur nos compétences et nos spécialités mais aussi en clarifiant les normes législatives et réglementaires qui peuvent entraver l'exercice du métier ;
- contribuer aux réformes fiscales et de simplification pour le bénéfice des cabinets et de leurs clients ;
- affirmer l'influence du Conseil supérieur de l'ordre et collaborer avec la CNCC et les syndicats en coordonnant nos actions auprès des décideurs publics et des relais d'opinion.



« Nous sommes la profession du conseil et nous avons des marges de progression importantes. Alors engageons un grand plan de reconquête des prestations à plus forte valeur ajoutée, au service de la croissance de notre économie ».

Les Experts-Comptables recrutent

3, 2, 1
TROUVEZ

sur

hub**emploi**.fr

ORDRE DES
EXPERTS-COMPTABLES 

Un peu de retenue (à la source) monsieur le secrétaire d'Etat !

Dans son tour de France pour la promotion du « prélèvement à la source », Christian Eckert, secrétaire d'Etat chargé du Budget et des Comptes publics, a jugé bon, à Lons-le-Saunier, de s'exprimer en des termes extrêmement durs à l'encontre de notre profession : « *Et si l'expert-comptable vous demande 2 000 euros pour faire ça pour vos cinq salariés, c'est un escroc !* ».

Ces propos ont été publiés dans le Figaro Economie du 13 février 2017 et ont provoqué un vent légitime de protestations de nos consœurs et confrères. Des propos de la même veine ont été entendus à l'occasion du passage de Christian Eckert dans d'autres régions.

Comment peut-on s'exprimer ainsi quand une profession entière n'économise ni son temps ni son énergie pour prendre en charge les obligations administratives et déclaratives des entreprises et pour assumer toutes les nouveautés réglementaires décidées par les pouvoirs publics ?

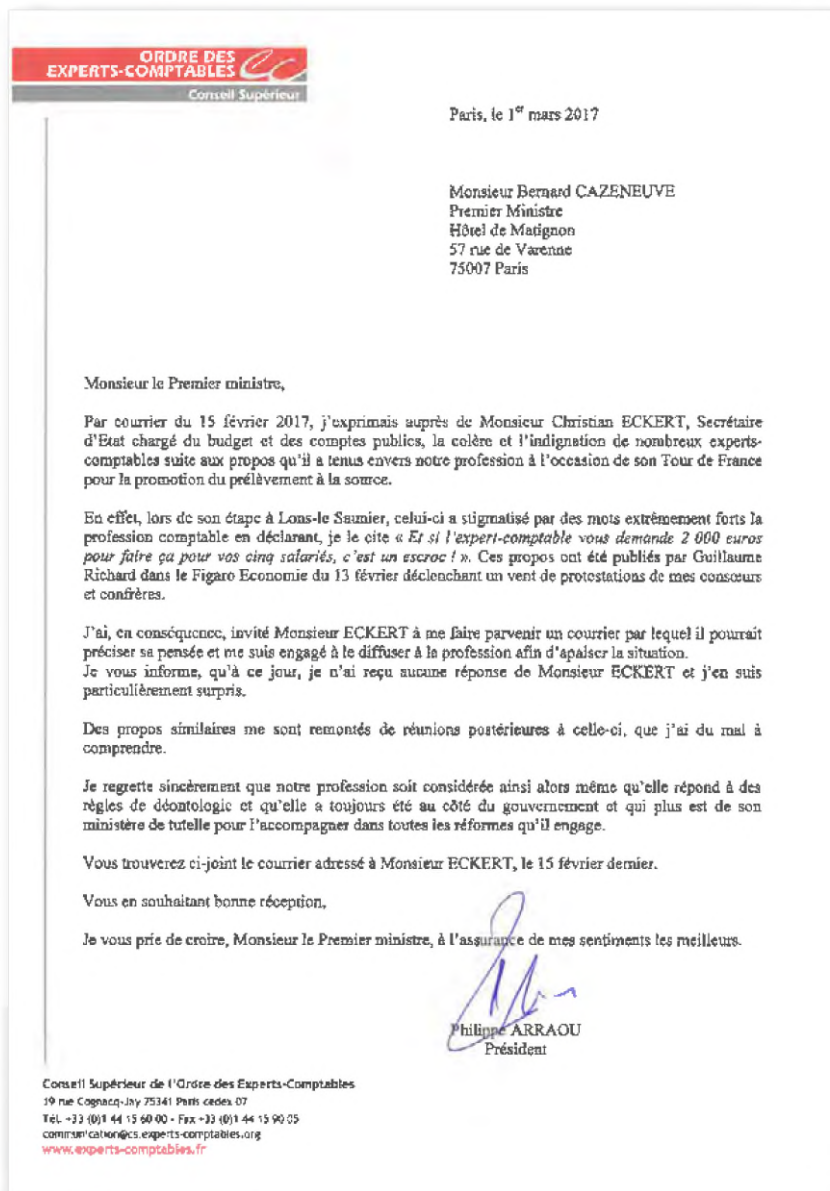
Comment peut-on stigmatiser une profession qui n'a eu de cesse d'être au rendez-vous des réformes dans une démarche de « service avant-loi » et de « service après-loi » ?

Comment peut-on traiter notre profession de la sorte alors même que son engagement relève de l'intérêt général, prolongement naturel de notre exercice réglementé, et de notre déontologie ?

C'est en ces termes qu'un courrier a été adressé à Christian Eckert pour lui exprimer la colère et l'indignation de la profession mais aussi pour lui demander de bien vouloir préciser sa pensée dans le but de vous en faire part. Aucune réponse ne nous est parvenue ! Pas plus que ses réponses à notre proposition de lui consacrer cette rubrique « 5 questions à... » sur le thème du prélèvement à la source, et que nous ne pouvons publier.

Le Conseil supérieur a décidé en conséquence d'adresser un courrier au Premier ministre, Bernard Cazeneuve et à notre ministre de Tutelle, Michel Sapin pour leur faire part de cette situation.

La relation avec notre tutelle est de qualité, mais cela n'empêche pas de dire les choses et de se faire entendre. La capacité de résilience de la profession a des limites, et sur cette affaire elles ont été dépassées !





Paris, le 1^{er} mars 2017

Monsieur Michel SAPIN
Ministre de l'Economie et des Finances
139 rue de Bercy
75012 Paris

Monsieur le Ministre,

Par courrier du 15 février 2017, j'exprimais auprès de Monsieur Christian ECKERT, Secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics, la colère et l'indignation de nombreux experts-comptables suite aux propos qu'il a tenus envers notre profession à l'occasion de son Tour de France pour la promotion du prélèvement à la source.

En effet, lors de son étape à Lons-le Saunier, celui-ci a stigmatisé par des mots extrêmement forts la profession comptable en déclarant, je le cite « *Et si l'expert-comptable vous demande 2 000 euros pour faire ça pour vos cinq salariés, c'est un escroc !* ». Ces propos ont été publiés par Guillaume Richard dans le Figaro Economie du 13 février déclenchant un vent de protestations de mes confrères et collègues.

J'ai, en conséquence, invité Monsieur ECKERT à me faire parvenir un courrier par lequel il pourrait préciser sa pensée et me suis engagé à le diffuser à la profession afin d'apaiser la situation. Je vous informe, qu'à ce jour, je n'ai reçu aucune réponse de Monsieur ECKERT et j'en suis particulièrement surpris.

Des propos similaires me sont remontés de réunions postérieures à celle-ci, que j'ai du mal à comprendre.

Je regrette sincèrement que notre profession soit considérée ainsi alors même qu'elle répond à des règles de déontologie et qu'elle a toujours été au côté du gouvernement et qui plus est de son ministère de tutelle pour l'accompagner dans toutes les réformes qu'il engage.

Vous trouverez ci-joint le courrier adressé à Monsieur ECKERT, le 15 février dernier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de ma très haute considération.



Philippe ARRAOU
Président

Le prélèvement à la source de l'IR : ce qu'il faut retenir de la réforme

La loi de finances pour 2017 a institué le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (IR) pour les revenus perçus ou réalisés à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce prélèvement, qui ne modifie pas les règles de liquidation de l'impôt sur le revenu, supprime le décalage d'une année existant entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt correspondant. Détails.

Champ d'application du prélèvement à la source

Le prélèvement à la source prendra la forme, suivant les cas :

- ▶ d'une retenue à la source sur les traitements, salaires, pensions de retraites et revenus de remplacement, calculée et collectée par un « tiers payeur » (employeurs, caisses de retraite, etc.) puis reversée à l'État au fur et à mesure du paiement des revenus ;
- ▶ d'un acompte contemporain concernant essentiellement les revenus des travailleurs indépendants et les revenus fonciers, prélevé mensuellement ou trimestriellement par l'administration fiscale sur le compte bancaire du contribuable.

En application de ce nouveau dispositif, les contribuables qui connaissent une évolution de leur situation familiale (mariage, décès, séparation, naissance, etc.) ou une variation de leurs revenus d'une année sur l'autre (à la hausse comme à la baisse) pourront bénéficier d'un ajustement plus rapide du montant de leur prélèvement.

Par exception, certains revenus qui relèvent normalement de la catégorie des traitements, salaires, pensions et revenus de remplacement sont soumis aux acomptes contemporains. Il s'agit :

- ▶ des pensions alimentaires ;
- ▶ des rentes viagères à titre onéreux ;
- ▶ des revenus de source étrangère imposables en France suivant les règles applicables aux salaires, aux pensions ou aux rentes viagères, lorsqu'ils sont versés par un débiteur établi hors de France (en particulier les frontaliers).

Les revenus imposables à l'IR dans les catégories des revenus de capitaux mobiliers, des plus-values immobilières et des plus-values afférentes à des biens meubles corporels, ainsi que des gains prove-

nant de la cession de valeurs mobilières sont exclus du champ du prélèvement à la source de l'IR.

Assiette du prélèvement

L'assiette de la retenue à la source sur les revenus entrant dans son champ d'application est constituée du montant net imposable à l'IR des sommes et des avantages accordés, avant application de la déduction forfaitaire de 10 % pour frais professionnels, des frais réels ou de l'abattement de 10% sur le montant des pensions ou retraites.

En pratique, le montant net imposable des salaires ou des pensions servant de base au calcul de la retenue à la source correspond à leur montant déclaré, c'est-à-dire, en général, au montant brut des sommes versées et des avantages en nature accordés, après déduction des cotisations sociales et de la fraction déductible de la CSG, qui figure sur le bulletin de paie ou de pension.

Par ailleurs, les revenus exonérés d'IR sont exclus de l'assiette du prélèvement à la source.

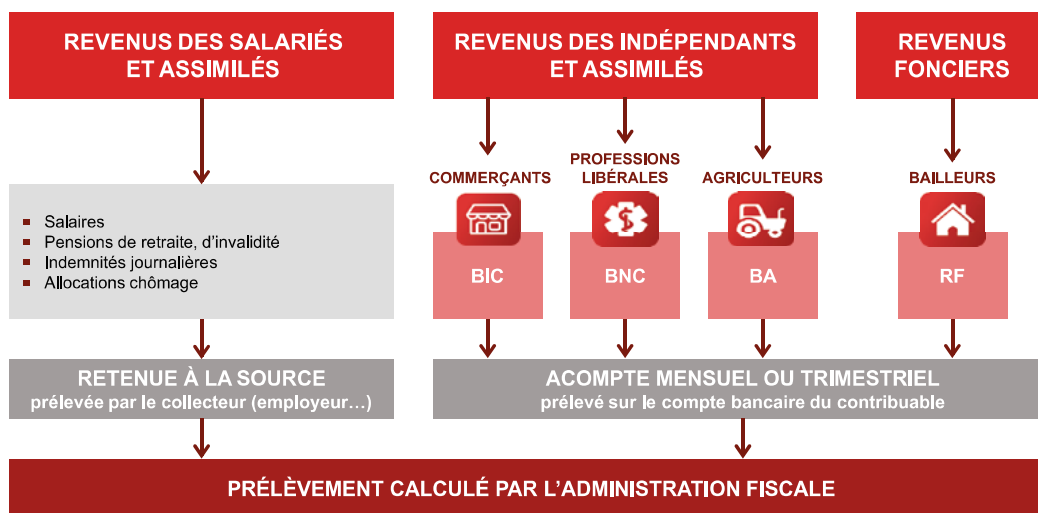
L'assiette de l'acompte contemporain est calculée sur une base historique en retenant le montant des bénéfices ou revenus imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu la dernière année pour laquelle l'impôt a été établi.

L'acompte contemporain afférent aux revenus perçus au cours de l'année N fera en effet l'objet de versements d'acomptes mensuels ou trimestriels établis sur la base du dernier bénéfice connu, autrement dit le bénéfice de l'année N-2 en début d'année puis le bénéfice de l'année N-1 à la suite du dépôt de la déclaration annuelle des revenus perçus au cours de l'année précédente.

Les prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine sont recouverts par voie de rôle selon les

Patrick Viault
Directeur adjoint
d'Infodoc-experts

LE PRÉLÈVEMENT DE L'IMPÔT



mêmes modalités que l'impôt sur le revenu. Il en va de même pour les prélèvements sociaux sur les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère. Les prélèvements sociaux sur les revenus entrant dans le champ du prélèvement à la source font par conséquent l'objet d'un prélèvement prenant également la forme d'un acompte contemporain. Celui-ci s'applique aux revenus suivants :

- ▶ les revenus fonciers ;
- ▶ les rentes viagères à titre onéreux ;
- ▶ les revenus d'activité non salariée non professionnelle (BIC, BNC, BA non soumis à la CSG sur les revenus d'activité) ;
- ▶ les revenus d'activité et de remplacement de source étrangère.

L'assiette de l'acompte de prélèvements sociaux est identique à celle de l'acompte d'IR. Seul le taux change (15,5%). Les versements d'acomptes de prélèvements sociaux s'imputent sur le montant exigible au titre de l'année N et la régularisation en

N+1 génère le cas échéant une restitution.

Taux du prélèvement

Quelle que soit la forme qu'il revêt, le prélèvement à la source sera déterminé sur la base d'un taux propre au foyer fiscal, qui tiendra compte des spécificités de l'impôt sur le revenu (en particulier la progressivité de l'impôt et les règles de quotient familial), à l'exception des réductions et des crédits d'impôt qui produiront leurs effets l'année suivant la perception des revenus.

Ce taux de prélèvement sera actualisé en cours d'année en cas :

- ▶ de variation de revenus d'une année sur l'autre, constatée par l'administration fiscale à travers les dernières déclarations de revenus déposées par le contribuable ;
- ▶ de variation de revenus en cours d'année, à la demande du contribuable via le système de la modulation ;
- ▶ de changement de situation familiale déclaré par le contribuable.

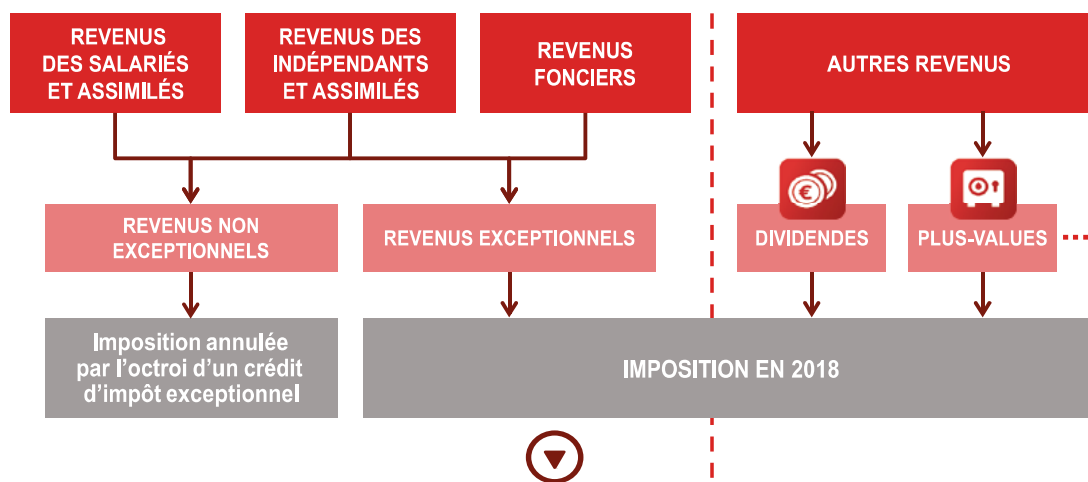
Par ailleurs, la retenue à la source effectuée par le tiers payeur s'ajustera en temps réel en fonction de l'évolution des revenus versés, y compris en l'absence de modification du taux de prélèvement.

Le taux de prélèvement appliqué à compter du 1^{er} janvier 2018 sera indiqué sur l'avis d'imposition adressé à compter de septembre 2017 et sera actualisé en septembre 2018 pour tenir compte des éventuels changements consécutifs à la déclaration des revenus de 2017 effectuée au printemps 2018.

Pour les contribuables non imposables, un taux de 0 % sera transmis à l'employeur afin d'éviter tout prélèvement.

Afin de garantir la confidentialité de leurs revenus, les salariés peuvent opter pour l'application d'un taux neutre sur les rémunérations versées par l'employeur. Ce taux sera également applicable si l'administration fiscale n'est pas en mesure de transmettre

L'IMPOSITION DES REVENUS DE 2017



MAINTIEN DES RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN 2017

un taux au collecteur. Toutefois, le taux neutre ne modifie pas le taux d'imposition effectif. Ainsi, en cas de différentiel, un acompte complémentaire sera prélevé par l'administration sur le compte bancaire du contribuable.

En cas de disparité de revenus au sein du couple, les conjoints peuvent opter pour un taux individualisé de prélèvement, calculé en fonction de leurs revenus respectifs, au lieu d'un taux unique pour les deux conjoints.

2017 : l'année de transition

Afin d'empêcher un double prélèvement en 2018 (les contribuables devant acquitter à la fois l'impôt sur les revenus perçus en 2017 ainsi que l'impôt sur les revenus perçus en 2018), un mécanisme exceptionnel est mis en place au titre de l'année de transition afin d'effacer l'impôt sur le revenu afférent aux revenus et aux bénéfices récurrents entrant dans le champ du dispositif, perçus ou réalisés en 2017, au

moyen d'un crédit d'impôt exceptionnel dénommé « crédit d'impôt modernisation du recouvrement » (CIMR).

À cet égard, l'année 2017 ne sera pas une « année blanche » dans la mesure où :

- ▶ les revenus exclus du champ d'application du prélèvement à la source ainsi que les revenus considérés comme exceptionnels au sens de la loi, perçus en 2017, demeureront imposés lors du paiement du solde de l'impôt en septembre 2018 ;

- ▶ les modalités d'imputation et, le cas échéant, de restitution du CIMR permettront de préserver l'effet incitatif des réductions et des crédits d'impôt acquis au titre de l'année 2017.

Les prélèvements sociaux sur les revenus non exceptionnels dans le champ du prélèvement à la source ouvriront droit à un crédit d'impôt « prélèvement sociaux » au titre des revenus perçus en 2017, similaire au CIMR. Ce crédit d'impôt est

limité aux prélèvements sociaux :

- ▶ sur les revenus du patrimoine afférents à des revenus soumis à acompte (revenus fonciers et rentes viagères à titre onéreux) ;
- ▶ sur les revenus du patrimoine afférents aux revenus des travailleurs indépendants soumis à l'impôt sur le revenu (notamment les locations meublées non professionnelles imposées dans la catégorie des BIC) ;
- ▶ sur les revenus de source étrangère afférents aux revenus d'activité et de remplacement (sous réserve de précompte par l'employeur).

Calcul du crédit d'impôt modernisation du recouvrement (CIMR)

En principe, le CIMR est égal au montant de l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année 2017 résultant de l'application des règles habituelles multiplié par le rapport entre :

- ▶ d'une part, les montants nets imposables des revenus non excep-

tionnels entrant dans le champ du prélèvement à la source, les déficits étant retenus pour une valeur nulle ;
▶ et d'autre part, le revenu net imposable au barème progressif de l'impôt sur le revenu, hors déficits, charges et abattements déductibles du revenu global.

Toutefois, des dispositions particulières ont été adoptées en présence de certains revenus exceptionnels ou de charges pilotables.

Ainsi, les revenus non exceptionnels des travailleurs indépendants devront être appréciés sur une base pluriannuelle, en comparant le bénéfice réalisé en 2017 à celui réalisé les années précédentes (2014, 2015, 2016) et l'année suivante (2018).

En 2018, lors de la liquidation de l'impôt sur le revenu dû au titre des revenus perçus en 2017, le montant des bénéfices retenu au numérateur de la formule de calcul du CIMR sera plafonné à hauteur du bénéfice le plus élevé des trois exercices précédents (2014, 2015, 2016).

L'année suivante, le travailleur indépendant pourra bénéficier d'un complément de CIMR si le bénéfice réalisé en 2018 et déclaré en 2019 s'avère supérieur à celui réalisé en 2017. Si ce bénéfice de 2018 s'avère inférieur à celui de 2017 mais supérieur au bénéfice maximal de 2014-2015-2016, alors un CIMR complémentaire lui sera versé à hauteur de la différence entre le CIMR effectivement accordé et le CIMR correspondant au montant du bénéfice réalisé en 2018.

Le contribuable qui aura été plafonné en 2017 mais dont le bénéfice 2018 serait inférieur au bénéfice imposable au titre de l'année 2017 pourra toutefois bénéficier, par voie de réclamation, d'un complément de CIMR s'il est en mesure de démontrer que le surcroît de bénéfice en 2017 par rapport aux trois années précédentes et à l'année 2018 ne résulte que d'un surcroît d'activité en 2017.

La même règle s'appliquera aux revenus perçus par les dirigeants, c'est-à-dire aux revenus salariaux versés par une société aux personnes qui la contrôlent. S'agissant des charges foncières récurrentes payées en 2018, elles doivent être déduites du revenu net foncier imposable de l'année 2017 dès lors qu'elles sont afférentes à des dettes dont l'échéance normale intervient en réalité en 2017 au titre de 2017 (quelle que soit leur date de paiement).

S'agissant des charges pilotables (dépenses d'entretien ou de réparation notamment, hors charges exceptionnelles) rattachées à l'exercice 2018, elles ne sont déduites du revenu net foncier imposable de l'année 2018 qu'à hauteur de la moyenne des montants dépensés en 2017 et 2018. Les charges

pilotables rattachées à l'exercice 2017 sont intégralement déduites du revenu net foncier imposable de 2017, dans les conditions de droit commun.

Il s'agit là d'une mesure incitative. Même s'il ne réalise aucune dépense en 2018, le contribuable pourra déduire, en 2018, 50 % des sommes payées en 2017. Si le contribuable réalise des dépenses en 2017 et en 2018 pour un même montant, la déduction restera la même les deux années suivantes.

S'il reporte ses travaux en 2018, il ne pourra déduire que 50 % des dépenses effectuées.

Les déficits fonciers constatés en 2017 sont reportables en 2018, et le cas échéant sur les dix années suivantes, selon les conditions de droit commun.

Seuls les revenus déclarés spontanément par le contribuable seront pris en compte dans le calcul du CIMR et du CIMR complémentaire.

Par ailleurs, l'administration a renforcé son pouvoir de contrôle dans le cadre de l'année de transition, à travers l'instauration d'une clause générale anti-optimisation et l'extension d'un an du délai de reprise au titre de l'année de transition. ■

Prélèvement à la source : une nouvelle opération Conseil Sup' Services



Pour accompagner les cabinets, Conseil Sup' Services vous propose de nombreux outils :

- ▶ une fiche marketing cabinets
- ▶ une fiche marketing clients
- ▶ une fiche d'information clients
- ▶ un diaporama
- ▶ des questions réponses pratiques
- ▶ un extrait de l'ouvrage « Loi de finances 2017 »
- ▶ des articles...

Et aussi, une hotline gratuite, assurée par les consultants d'Infodoc-experts :

- ▶ le lundi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30 au 01 45 50 52 50 ;
- ▶ les autres jours, les questions peuvent être posées sur internet : www.conseil-sup-services.com.

Expert-comptable... Et pourquoi pas expert conseil ?

Après Paris en 2015 sur le numérique, Bruxelles en 2016 sur le fiscal, le 72^e Congrès de l'Ordre, qui se déroulera à Lille du 27 au 29 septembre prochain, sera consacré au Conseil. Coup de projecteur sur la thématique du congrès.

Depuis plusieurs années, la profession d'expert-comptable est régulièrement encouragée à développer ses missions de conseil en complément des missions traditionnelles. Aujourd'hui, la loi du 6 août 2015, dite loi Macron, déconnecte les missions de conseil des missions principales, favorisant ainsi le développement du conseil dans les cabinets. L'évolution du marché et les besoins des entreprises permettent aux experts-comptables de proposer, à leurs clients (entreprises, comités d'entreprise, collectivités locales ou particuliers), des missions à plus forte valeur ajoutée.

De plus en plus, les entreprises attendent les experts-comptables sur des domaines variés tels que l'aide à la gestion, le conseil en gestion de patrimoine, la gestion de trésorerie et le recouvrement de créances, la négociation de crédits avec les banques,

l'aide à la facturation, le conseil à l'export, le conseil en matière de marketing et de communication...

72^e Congrès : quels objectifs ?

Outre la prise de conscience nécessaire par l'ensemble de la profession, ce 72^e Congrès est destiné à permettre aux participants de :

- ▶ s'organiser pour réaliser ces nouvelles missions (compétences, marketing, honoraires, gestion du temps, responsabilité...);
- ▶ concevoir des missions de conseil clé en main, en partant d'une mission classique;
- ▶ bénéficier d'outils pertinents pour mener à bien des missions de conseil.

Pour répondre à ces objectifs, la thématique du congrès sera donc abordée au travers de quatre axes :

- ▶ *savoir-être* : d'une équipe active à une équipe proactive ;



- ▶ *savoir-faire* : d'une organisation traditionnelle à une organisation orientée conseil ;
- ▶ *faire-savoir* : d'une communication de type "libérale" à une commercialisation de type entreprise ;
- ▶ *faire* : des missions traditionnelles aux missions de conseil en pratique.

Nous vous donnons rendez-vous, toujours plus nombreux, à Lille les 27, 28 et 29 septembre 2017, pour se donner les moyens d'engager la mutation des cabinets d'expertise comptable.

ZOOM SUR LES RAPPORTEURS DU 72^E CONGRÈS



Nicole Calvinhac

Date du diplôme d'expertise comptable : 1999

Région ordinale d'exercice : Toulouse
Midi-Pyrénées

Fonctions électives : vice-présidente et présidente du Conseil régional de Toulouse Midi-Pyrénées de 2006 à 2012, élue au Conseil supérieur de 2013 à 2016 - Vice-présidente du Conseil supérieur depuis mars 2017 en charge du secteur Performance

des cabinets, présidente de la commission Formation.

Autres fonctions : administrateur du FIFPL (Syndicat IFEC) depuis 2005, membre de la délégation patronale de la Branche des EC et CAC depuis 2007, présidente de l'Observatoire des métiers et Qualifications de la Branche en 2014 et 2015, présidente de la SPP (Section Paritaire Professionnelle) de la branche en 2016 et 2017, administrateur de la Cavac depuis fin 2014 et présidente de la commission Etudes prospectives.



Jean-Luc Mohr

Date du diplôme d'expertise comptable : 1988

Région ordinale d'exercice : Alsace

Fonctions électives : élu du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, membre invité du bureau du Conseil supérieur, vice-président d'ECMA, membre de différentes autres commissions telles que les normes professionnelles, le juridique...

Autres fonctions : ancien président ECF Alsace, ancien président ECF national, membre du Bureau ECF national, président du groupement d'auditeurs DFK France, membre du Comité de direction du centre de gestion Alsace, président du Directoire de la société d'études comptables d'Alsace et de Lorraine, président de l'Institut protestant pour enfants déficients auditifs « Bruckhof ».

Finale nationale du tournoi de gestion : les étudiants s'affrontent lors d'un "escape game" !

Le 1^{er} février 2017, Philippe Arraou, président du Conseil supérieur, et Frédéric Girone, président de la commission Communication, ont accueilli des étudiants de la France entière venus s'affronter lors d'un « escape game » ! Un événement moderne et original pour faire découvrir la profession.

Répartis en onze équipes, chacune composée de quatre joueurs et représentant onze des différents Conseils régionaux de l'ordre, les étudiants se sont affrontés au cours d'épreuves de logique. Ils se sont ainsi glissés dans la peau d'experts-comptables et ont dû résoudre des énigmes afin de venir en aide à un confrère à la recherche du bilan d'un de ses clients.



« C'est la première fois que nous avons participé à un "escape game" » nous a confié l'équipe du Conseil régional de l'ordre d'Alsace, grande gagnante de cette journée.

« C'était une bonne première expérience et une bonne surprise de participer à un jeu sur le thème de la comptabilité et de la gestion ».

Cette journée a également été l'occasion pour ces jeunes étudiants de participer à des ateliers pédagogiques. Objectif : les sensibiliser au cursus et au métier d'expert-comptable. Christophe Priem, expert-comptable à Blois, et Sabrina Cohen, expert-comptable à Paris, ont ainsi

Un scénario original pour un « escape game » 100 % expert-comptable

M. Freddy Vers doit présenter dans 30 minutes le bilan de l'entreprise dirigée par M. Lambert auprès de la direction de cette dernière. Malheureusement, il vient de se rendre compte que le fichier du bilan est corrompu. Par chance, une ancienne copie du fichier est disponible à son bureau et il vient de vous appeler en tant que confrères pour lui envoyer ledit document remis à jour avant le début de la présentation. Vous pourrez également compter sur Stéphane (Game Master), son assistant, pour vous aider dans votre recherche. M. Vers a dû cacher tous les documents importants en raison de la confidentialité de ces derniers. Notre expert-comptable vous a laissé dans son bureau des indices vous permettant de remettre la main sur ses affaires. A vous de jouer !



témoigné de leur parcours, de leur métier et de leur quotidien. Hélène Michelin, directrice de la formation au Conseil supérieur de l'ordre, a quant à elle présenté les différents cursus de formation.

Cette première finale nationale du tournoi de gestion a récompensé trois équipes ; félicitations aux équipes des Conseils régionaux de l'ordre d'Alsace, de Limoges et de Poitou Charentes Vendée. ■

Le classement général de la finale nationale du tournoi de gestion

- ▶ Alsace
- ▶ Limoges
- ▶ Poitou-Charentes-Vendée
- ▶ Rhône-Alpes
- ▶ Bourgogne

Hors classement car plus de 30 minutes :

- ▶ Orléans et Auvergne
- ▶ Normandie et Aquitaine
- ▶ Lille
- ▶ Picardie

Les experts-comptables aux côtés des entrepreneurs !

Événement incontournable de l'entrepreneuriat français, le Salon des entrepreneurs rassemble chaque année plusieurs milliers de créateurs d'entreprise. Cette année n'a pas fait exception puisqu'ils ont été 64 000 à fouler les allées du Palais des Congrès de Paris. Partenaire de longue date du salon, l'Ordre des experts-comptables a proposé aux entrepreneurs un programme riche composé de conférences techniques et de consultations gratuites, leur permettant de disposer des meilleures informations pour leur projet. Retour sur l'édition 2017 du salon.

L'expert-comptable, un professionnel de l'accompagnement des entreprises

« *A vos marques, prêts, créez !* », le ton a été donné en plénière d'ouverture. En effet, ce sont plus de 550 000 créations d'entreprise qui ont été réalisées l'année passée. Si différents intervenants ont évoqué la nécessité d'être accompagné pour fédérer autour de son projet, Philippe Arraou a précisé que l'expert-comptable était l'interlocuteur privilégié des entreprises : « *Les experts-comptables sont des entrepreneurs qui accompagnent les entreprises* » a-t-il déclaré, rappelant que ces derniers ont une approche globale de l'entreprise, permettant entre autres de « *mettre en relation les entrepreneurs avec les bonnes personnes* ».

Des consultations avec les experts-comptables toujours aussi plébiscitées !

Du conseil, et encore du conseil... Les experts-comptables bénévoles présents sur le stand du Conseil supérieur ont répondu aux nombreuses questions des entrepreneurs venus profiter des consultations personnalisées et gratuites dispensées sur le stand. Durant ces deux jours, ce sont plus de 450 entretiens qui se sont déroulés ! « *Presque une mission de service public* », comme l'a affirmé un expert-comptable présent à cette occasion.

Aide au choix du statut et de structure de société ont été les thématiques le plus fréquemment abordées par les visiteurs, parmi lesquels un grand nombre de demandeurs d'emploi, de personnes en reconversion professionnelle ou encore d'étudiants-entrepreneurs. Si certains projets étaient déjà lancés, la plupart étaient au stade de la réflexion ou du démarrage.

Quant au rôle de l'expert-comptable, les entrepreneurs ont été très clairs sur la place qu'ils lui accor-



Les experts-comptables sont des entrepreneurs qui accompagnent les entreprises, a déclaré Philippe Arraou lors de la plénière d'ouverture.

daient dans leur projet : « *En plein rapatriement de notre activité en France, l'expert-comptable nous a semblé indispensable pour le bon déroulement des différentes étapes* » ont répondu deux étudiantes-entrepreneurs créatrices d'une application mobile. Sans oublier la partie conseil : « *Je pense prendre un expert-comptable pour la gestion de ma comptabilité, mais l'aspect conseil me semble également indispensable.* » a expliqué un futur dirigeant de cabinet de consulting.

Que peut apporter un expert-comptable à l'entrepreneur ?

« *Pour être bref, il peut tout faire* » a répondu Philippe Arraou au micro du Salon des entrepreneurs. « *En effet, il fait beaucoup plus que de la comptabilité, qui finalement arrive en bout de parcours lors de la création d'une*



Les experts-comptables bénévoles présents sur le stand du Conseil supérieur ont répondu aux nombreuses questions des entrepreneurs

entreprise ; son rôle principal est d'accompagner les porteurs de projets et de faire, avec eux, les meilleurs choix possibles. [...] C'est une histoire d'Humains » a-t-il conclu. ■



Philippe Arraou interviewé au Salon des entrepreneurs

Le salon des entrepreneurs en chiffres

450 consultations sur deux jours

- **37.35 %** visiteurs demandeurs d'emploi
- **20.88 %** salariés
- **19.03 %** chefs d'entreprise
- **51.97 %** dont le projet est en cours de réflexion
- **14.15 %** en activité
- **12.99 %** en démarrage

La fiscalité et le juridique en tête des questions posées.

759 nouvelles demandes de mise en relation enregistrées sur Business story

Business story, 1 an après son lancement

A l'occasion du Salon des entrepreneurs, l'Ordre des experts-comptables a fêté le premier anniversaire du dispositif Business story. L'occasion parfaite pour dresser le bilan du dispositif et féliciter les cabinets d'expertise comptable volontaires. Un an plus tard, ils étaient ainsi 4 477 – dirigeants, demandeurs d'emploi, salariés, micro-entrepreneurs et même



étudiants ou retraités – à avoir demandé une mise en relation avec l'un des 4 200 cabinets volontaires, référencés partout en France, sur la plateforme www.business-story.biz. La preuve, s'il en était besoin, que cette démarche répond à un réel besoin !

C'est d'ailleurs avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme que les porteurs de projets sont venus, pendant ces deux jours de salon, découvrir ce dispositif d'accompagnement par des experts-comptables, avec près de 800 demandes de mise en relations enregistrées au cours du salon. Lancé en 2016 à l'occasion du Salon des entrepreneurs, Business story y fêtait cette année son premier anniversaire ! Et c'est toujours avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme que les porteurs de projet ont découvert ce dispositif d'accompagnement par des experts-comptables. Près de 800 demandes de mise en relation ont ainsi été réalisées au cours du salon, preuve incontestable d'un fort besoin d'accompagnement et de conseil des créateurs d'entreprise.

Pour en savoir +

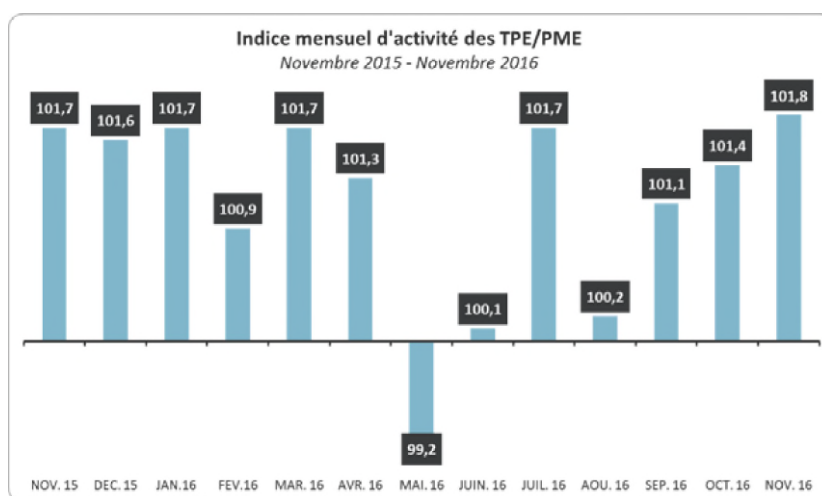
Retrouvez les supports des conférences techniques sur le site de l'Ordre www.experts-comptables.fr/actualite

L'activité et l'investissement des TPE-PME repartent à la hausse depuis septembre 2016

L'Ordre des experts-comptables, au travers de son baromètre « Image PME », a constaté la plus forte évolution de l'activité depuis sa création en janvier 2015.

Bonne nouvelle : l'amélioration entraperçue depuis septembre 2016 se confirme avec un indice d'activité qui s'établit à 101,8. Cette croissance a concerné l'ensemble du territoire français. En pole position, la région Pays de la Loire affiche la plus forte progression pour le deuxième mois consécutif, avec une croissance de l'activité de 3,8 % par rapport à novembre 2015. Les régions Nouvelle Aquitaine, Bourgogne-Franche Comté, Bretagne et Centre-Val de Loire complètent le top 5 du classement.

La progression de l'activité bénéficie à trois des cinq secteurs d'activité suivis par l'Ordre des experts-comptables. Après une croissance nulle en septembre et en léger repli en octobre, le mois de novembre a signé le retour de la croissance pour le secteur du commerce, avec une hausse de 3 % du chiffre d'affaires journalier moyen. Dans l'industrie manufacturière, l'activité est également restée bien orientée avec une hausse de 2 % par rapport à un mois de novembre 2015 lui aussi en forte croissance. Dans l'hébergement-restauration, le rebond observé en septembre se poursuit même si la hausse se révèle moins marquée (0,5 %). Il faut toutefois mettre ce résultat en regard de performances en fort repli lors du mois de novembre 2015, conséquence directe des attentats. Le constat est en revanche moins favorable pour les TPE-PME des secteurs de la construction et du transport-entreposage, avec des baisses respectives de leur chiffre d'affaires journalier moyen de 0,6 % et de 2 %. Ces baisses significatives doivent toutefois être mises en perspective avec les performances de novembre 2015, qui avaient été très bonnes, voire exceptionnelles.



Source : Image PME, base Statexpert. Evolution en glissement annuel sur la base d'un périmètre constant. Données de novembre 2016

Evolution mensuelle de l'investissement des TPE-PME

Après le trou d'air observé pendant l'été et la timide reprise de la rentrée, les dépenses d'investissement des TPE-PME sont nettement reparties à la hausse au mois de novembre, avec une croissance de plus de 3 % par rapport à la même période de l'année précédente. L'investissement des TPE-PME françaises affiche ainsi sa plus forte croissance depuis mai 2016. Une performance qu'il convient par ailleurs de mettre en relation avec la très forte hausse (+11,8 %) en novembre 2015. Fait intéressant, la hausse de l'investissement est portée par les entreprises de plus petite taille : +11,1 % pour les

Evolution en glissement annuel sur la base d'un périmètre constant d'environ 240 000 entreprises. Note de lecture : le chiffre d'affaires des TPE-PME françaises a progressé de 1,8 % en novembre 2016 par rapport à novembre 2015.



1 S'INFORMER



2 S'EXERCER



3 SE TESTER



LA FORMATION DE L'ENSEMBLE DES ÉQUIPES DU CABINET ADAPTÉE À LEURS DOMAINES D'EXPERTISE

NOUVELLE APPLI
INNOVATION 2017

en partenariat avec
digiSchool



320172831

**TÉLÉCHARGEZ
L'APPLI GRATUITE**
ESPACE DÉMO INCLUS !

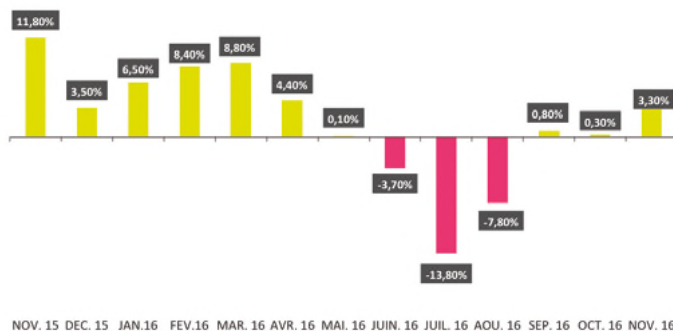


rf-actua.com

**INFORMATIONS
& DÉMONSTRATIONS**

Groupe Revue Fiduciaire
Service Grands Comptes Conseils
grcc@grouperf.com | 01 85 34 71 08

Evolution mensuelle de l'investissement des TPE/PME



Source : Image PME, base Statexpert. Evolution en glissement annuel sur la base d'un périmètre constant. Données de novembre 2016

structures réalisant annuellement de 20 000 à 250 000 euros de chiffres d'affaires et +7,4 % pour celles réalisant entre 250 000 et 500 000 euros de chiffre d'affaires. Alors que ces entreprises avaient coupé les vannes depuis de nombreux mois, elles semblent retrouver une certaine confiance en l'avenir. Comme pour le chiffre d'affaires, les secteurs de l'industrie manufacturière (+ 6,1 %) et du commerce (+ 4,5 %) ont connu les plus fortes hausses en termes d'investissement. Le dynamisme des plus petites entreprises permet

au secteur de la construction de conserver le niveau d'investissement de novembre 2015 et à ceux de l'hébergement restauration et du transport et entreposage de limiter les baisses affichées. Au niveau territorial, les régions Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche Comté, Occitanie et Bretagne affichent des taux de croissance supérieurs à 10 %. ■

Pour en savoir +

www.imagepme.fr

Financer les associations et les fondations à travers le mécénat

C'est dans un lieu chargé d'histoire et symbole du savoir-faire français que s'est tenue la soirée consacrée au mécénat organisée le 14 décembre 2016 à la Manufacture des Gobelins sur le thème « Financer les associations et les fondations à travers le mécénat : aspects juridiques, comptables et fiscaux ». Détails.

En ouverture, Philippe Arraou, en présence d'Hervé Barbaret, directeur du Mobilier national et de la Manufacture des Gobelins, a rappelé l'engagement de la profession pour le développement du mécénat culturel. En effet, et ce depuis 2006, date de la signature de la première convention de partenariat, une collaboration étroite s'est établie entre le ministère de la Culture et de la Communication et le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables.


Une table ronde sur le thème du financement des associations et des fondations à travers le mécénat a été ensuite animée par Vincent Lemaire, président du Comité mécénat, accompagné de Chakib Hafiani, président de la commission Secteur non-marchand du Conseil régional de Paris Ile-de-France. L'attention a été particulièrement portée sur le cadre juridique, comptable et fiscal d'une opération de mécénat ainsi que sur les différents moyens pour l'expert-comptable d'accompagner le mécène et le bénéficiaire.

A la suite de cette présentation technique, Hannah Berkouk, responsable Mécénat de la plateforme HelloAsso (plateforme de financement participatif dédiée aux

associations), a pu témoigner de son expérience et ainsi présenter le don-mécénat via le crowdfunding. La conférence a été clôturée par Marie-Hélène Bersani-Dali, commissaire de l'exposition et directrice du département de la production du Mobilier national, qui, à la suite, a mené la visite privée de l'exposition « Tombée de métier » présentant la diversité des savoir-faire textiles revisités par des artistes contemporains : teinture des fils, métiers à tisser et tapis d'exception. Un beau moment de découverte et de convivialité ! ■

Pour en savoir +

Vous pouvez dès à présent retrouver le support de présentation de la soirée sur le site de l'ordre

 www.experts-comptables.fr

N'hésitez pas à consulter les nouvelles fiches marketing sur Bibliordre.fr ainsi que les deux lettres de mission « Accompagnement d'une entreprise mécène » et « Accompagnement pour un organisme bénéficiaire » dans la mise en place d'une opération de mécénat !

 www.experts-comptables.fr

Un nouveau guide sur le mécénat est disponible !



Ce guide offre une vision globale des missions d'accompagnement dans la mise en place d'une opération de mécénat, tant du côté du mécène que du bénéficiaire. Il permet d'appréhender la notion de mécénat dans ses dimensions juridiques, comptables et fiscales ainsi que les outils développés par l'Ordre (fiches marketing client et cabinet, exemples de lettre de mission, fiche

autodiagnostic, convention de mécénat...) afin de promouvoir les missions et les mettre en œuvre.

En téléchargement gratuit sur www.bibliordre.fr



De g. à dr. : Christophe Chauffour, conseiller pour les affaires financières et immobilières et chargé du tourisme culturel et de la culture scientifique au ministère de la Culture et de la Communication, Vincent Lemaire, président du Comité mécénat du CSOEC, Thomas Aillagon, directeur de la communication du Mobilier national, André Demode, président du Comité associations du CSOEC, et Robert Fohr, chef de la mission mécénat au ministère de la Culture et de la Communication.

5^e RDV du marketing : « chargé marketing et commercial : mode d'emploi »

Ce 5^e RDV du marketing, qui s'est tenu le 22 novembre 2016, a permis aux internautes d'interroger Pascal Viaud, spécialiste du marketing des cabinets, sur le thème de la structuration de la fonction commerciale, ou marketing, au sein du cabinet via le recrutement d'un chargé marketing ou l'identification de collaborateurs en interne au profil développeur. Retour sur 2h30 de tchat.

Un recrutement à l'externe ou en interne ?

La principale interrogation des participants a porté sur l'opportunité de faire appel à une ressource externe (prestation ou profil à recruter) pour développer cette fonction ; en effet, de manière surprenante, l'identification de profils développeurs au sein du cabinet a été une piste peu privilégiée. Certains ont tout de même demandé à Pascal Viaud si un collaborateur (chargé de missions de production) pouvait également promouvoir et vendre des missions. La réponse a été claire : si tous les collaborateurs n'ont pas la fibre commerciale, il n'est pas rare de trouver « 10% voire 20% d'entre eux capables de mener des actions commerciales avec brio, tout en conservant la production de dossiers. Bien évidemment, cela suppose que l'expert-comptable réorganise leur portefeuille car il faut du temps pour bien vendre ». L'application « Profil », disponible parmi les outils pratiques sur le Centre de ressources marketing, peut aider les cabinets à identifier certains collaborateurs au profil développeur.

Quelle est la première étape avant de recruter ?

Pour Pascal Viaud, elle « consiste à élaborer une fiche de poste précisant ce que fera la personne recrutée, comment elle le fera et surtout, comment le cabinet va mesurer sa performance ». Cela permet également de

répondre à la question du profil à recruter : prédominance marketing ou commerciale ? « *Le mouton à cinq pattes étant difficile à trouver, le cabinet doit préciser ses besoins. Idéalement, ce sera un peu des deux, mais dans la réalité l'un l'emportera sur l'autre. Globalement, un profil marketing travaillera plus sur l'identification des besoins clients et l'offre de missions visant à les satisfaire, lorsqu'un profil commercial cherchera plutôt à faire connaître le cabinet, promouvoir des missions auprès de clients et mener des actions de conquête de nouveaux clients. Donc, tout dépend du projet du cabinet et de l'état des lieux marketing et commercial du cabinet : si tout est à faire, il vaut mieux privilégier le profil marketing mais, si au contraire des outils existent déjà, alors il vaut mieux choisir le profil commercial.* »

Quel retour sur investissement ?

Pour Pascal Viaud, le « risque 0 » n'existe pas. S'agissant d'une « fonction transverse, le retour sur investissement n'est pas toujours facile à mesurer même si, pour un profil commercial, il sera plus facile d'évaluer la capacité du cabinet à mieux vendre et à séduire de nouveaux clients ».

Il a également indiqué que, pour les cabinets de petite taille, ce poste peut s'auto-financer par la facturation de prestations réalisées par cette recrue, allégeant ainsi considérablement les coûts.

Comment manager ce type de profil ?

Pour Pascal Viaud, il faut d'abord définir les missions et les objectifs, à travers la réalisation d'une fiche de poste. Le suivi doit être réalisé régulièrement par l'expert-comptable pilote de la fonction marketing ou commerciale, qui validera notamment les plans d'actions à mettre en œuvre. En outre, il existe diverses formations marketing et commerciales proposées par le CFPC à destination des experts-comptables ou de leurs collaborateurs. ■

Pour en savoir +

Centre de Ressources Marketing

 <http://marketing.experts-comptables.com>

Guide du marketing

 www.bibliordre.fr


Les outils pratiques du marketing

 <http://marketing.experts-comptables.com>

L'application « Profil »

 www.conseil-sup-services.com

Formations marketing du CFPC

 <http://marketing.experts-comptables.com>

ou  <http://portailcfpc.cfpc.net>

Retrouvez l'intégralité des échanges grâce à la publication du verbatim de ce live interactif

 <http://marketing.experts-comptables.com>.

France, terre promise des entreprises de croissance

Des entrepreneurs, investisseurs, experts en innovation et experts-comptables ont partagé leur expérience sur les différentes phases de développement d'une entreprise de croissance au cours de la conférence « France, terre promise des entreprises de croissance ! » qui s'est déroulée le 12 janvier dernier à l'Assemblée nationale. Tour de table d'un écosystème extraordinaire qui explique le succès des start-up françaises à l'étranger.

Lors de son discours d'ouverture, Philippe Arraou, président du Conseil supérieur, a rappelé, que la France est classée 3^e pays d'accueil des entreprises innovantes, selon le dernier classement de Thomson Reuters. Muriel Pénicaud, ambassadrice déléguée aux investissements internationaux, directrice générale de Business France, a, elle aussi, rappelé la place majeure occupée par la France en matière d'innovation, comme cela a été démontré par la forte présence des start-up françaises, plus de 200, et environ cinquante Awards gagnés, lors de la mission French Tech au CES de Las Vegas.

Lancement de start-up : quels moyens financiers et humains ?

Un certain nombre de dispositifs d'accompagnement des start-up existe en France : des dispositifs physiques (incubateurs, pépinières, accélérateurs...), financiers (prêts d'honneur, crowdfunding en equity, fonds d'investissement en amorçage, business angels...) et opérationnels (mentorat, concours, aides, subventions...).

Les experts-comptables se mobilisent en faveur de l'innovation

A l'occasion de cet évènement, le Comité innovation des entreprises du Conseil supérieur a publié un ouvrage grand public, le Vademecum « Les experts-comptables se mobilisent en faveur de l'innovation », en téléchargement sur Bibliordre.fr

 www.bibliordre.fr

Tanguy de La Fouchardière, président de France Angels, a rappelé que les Business Angels (BA) sont très présents dans les start-up. En effet, ils s'investissent sur l'intégralité du cycle d'amorçage : rechercher les dossiers dans l'écosystème, les sélectionner et les instruire, apprécier le niveau d'innovation de rupture, réaliser le travail de due diligence aux côtés des experts-comptables. Les BA apportent leurs réseaux et leur expérience afin d'accélérer la phase d'amorçage des start-up.

D'autres accompagnateurs sont présents dans l'écosystème des entreprises innovantes, tels que les fonds d'investissements ou venture capital. Olivier Mougnot, directeur de l'Investissement chez Numa, a insisté sur le besoin d'expertise des entrepreneurs en phase d'amorçage. Objectif : valider ou invalider les différentes hypothèses de développement, et permettre très rapidement de multiplier la valeur de l'entreprise. Les investisseurs étant de plus en plus exigeants, l'entrepreneur doit rencontrer très rapidement son marché.

De la start-up à l'entreprise de croissance

La start-up doit ensuite passer de la concrétisation du business model à la réussite de la « proof of concept », sans perdre de temps pour se placer sur le marché.

A cette fin, la société CapHorn, fondée par Damien Bourel, a développé un réseau d'investisseurs, permettant de lever des tickets de quelques centaines de milliers d'euros à quelques millions, grâce à deux

véhicules, de 50 M€ puis 130 M€, auprès de 300 personnes physiques au potentiel de financement important. Ce réseau apporte une dynamique complémentaire aux réseaux des venture capital classiques. Arnaud Burgot, directeur général de la plateforme de financement participatif Ulule, a également mis en exergue l'importance, pour les start-up, de communiquer auprès du réseau d'investisseurs sur l'avancement des travaux, générant ainsi une dynamique permettant d'obtenir un impact social significatif. Son dernier conseil en tant qu'entrepreneur : « connaître la psychologie des fonds qui pourraient investir dans le projet pour être « VCisables » le plus rapidement possible. »

Du côté des investisseurs, Dominique Caignart de Bpifrance a souligné le rôle d'accompagnateur des entreprises matures pour leurs besoins en financement, en garantie et en accompagnement, avec la mise en place de différents programmes.

Certains estiment que l'accompagnement de ces start-up en entreprises matures, potentielles licornes, leur permet de gagner environ deux ans de développement. ■

Guillaume Proust
président du Comité intelligence économique
et innovation des entreprises

Les + Sic numérique

Retrouver les biographies et parcours des intervenants de la conférence

Report de délai pour les déclarations fiscales

Les entreprises doivent transmettre leurs déclarations de résultats par voie dématérialisée au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai de chaque année, soit pour la déclaration des résultats 2016 transmise en 2017, le 3 mai. L'administration fiscale a accordé un délai fixé à 15 jours calendaires au-delà de la date limite de dépôt des déclarations et ce, quelle que soit la date de clôture de l'exercice. Détails.

Une demande de la profession

En septembre 2015, à l'occasion du congrès annuel de l'Ordre à Paris, Philippe Arraou, conscient des difficultés récurrentes rencontrées chaque année par les cabinets à l'occasion de la période fiscale, a interpellé le Premier ministre, Manuel Valls, sur la nécessité d'octroyer aux professionnels de la comptabilité un délai prorogé s'inspirant des pratiques existantes chez nos voisins européens.

Un délai exceptionnel de 15 jours avait alors été accordé mais son annonce tardive n'avait pas permis aux cabinets de s'organiser en conséquence. C'est pourquoi, lors de ses rencontres régulières avec les différents ministères, Philippe Arraou n'a cessé de renouveler sa demande en soulignant la nécessité de prévoir une mesure générale d'application récurrente permettant aux cabinets de mieux s'organiser.

A l'occasion de la présentation de la loi de finances 2017, organisée par la profession le 16 janvier 2017, le secrétaire d'Etat en charge du Budget et des Comptes publics, Christian Eckert, a confirmé cette mesure qui a été officialisée et pérennisée par plusieurs instructions au BOFiP, publiées le 17 février dernier.

Un délai supplémentaire accordé aux utilisateurs de téléprocédures

Le délai accordé par l'administration aux utilisateurs des téléprocédures pour la télétransmission de leurs déclarations de résultats en ligne via EFI-RP ou EDI-TDFC, s'applique aux :

- entreprises relevant de l'IR selon un régime réel d'imposition : régime réel normal ou simplifié BIC, régime de la déclaration contrôlée BNC, régime réel normal ou simplifié BA ;
- entreprises relevant de l'IS ;
- sociétés immobilières de location (SCI) translucides au titre de la déclaration n° 2072-S-SD.

Pour les entreprises relevant de l'IR selon un régime réel, ainsi que pour les sociétés relevant de l'IS et clôturant leur exercice au 31 décembre 2016, la date limite de télétransmission des déclarations de résultats est donc fixée au 18 mai 2017 avant minuit.

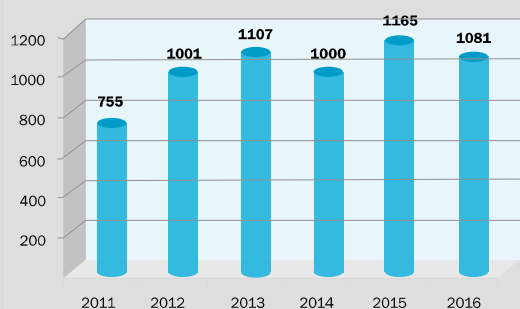
Toutefois, il ne s'applique pas aux déclarations dont la date limite de dépôt est déterminée par rapport à la date de dépôt de la déclaration de résultats, à l'exception de la déclaration n° 1330-CVAE-SD et la déclaration des loyers Decloyer. ■

DEC : extraits du rapport du jury

Le jury du diplôme d'expertise comptable (DEC) s'est réuni le jeudi 5 janvier 2017 afin de délibérer sur les résultats de la session de novembre 2016. L'examen des résultats appelle, de manière très classique, des observations générales sur la session concernée mais aussi quelques commentaires spécifiques pour chacune des trois épreuves.

Remarques générales sur les résultats de la session

1 898 candidats étaient inscrits à la session de novembre 2016 parmi lesquels 894 étaient diplômables, soit un peu plus de 47 % des inscrits ; ce qui constitue, pour la deuxième session consécutive, une proportion légèrement supérieure à la moyenne habituellement observée (entre 43 % et 45 %). Sur ces 894 candidats, 643 ont obtenu le DEC, soit un taux de réussite de 71,92 % ; taux qui se situe dans la fourchette haute, celui-ci oscillant habituellement entre 65 et 70 % selon les sessions. Au total, 1 081 candidats ont été diplômés en 2016.



Sur les 643 diplômés de la session de novembre 2016, on enregistre 57,5 % de diplômés et 42,5 % de diplômées. La proportion de femmes diplômées est ainsi en léger retrait par rapport aux sessions antérieures, les taux de réussite étant quant à eux très compa-

rables (71,98 % pour les hommes et 71,84 % pour les femmes).

Trois diplômés enregistrent une moyenne générale supérieure à 15 sur 20 et 30 % des candidats obtiennent leur diplôme sans bénéficier de notes reportables, ce qui est un taux plus élevé que sur les sessions précédentes.

44 % des diplômés sont issus de la région Paris-Ile-de-France, viennent ensuite Rhône-Alpes (9 %), PACA (8,4 %), Toulouse Midi Pyrénées (4,3 %), Aquitaine (3,7 %) et Bretagne (3,4 %).

Les remarques spécifiques à chacune des épreuves

L'épreuve de déontologie et réglementation professionnelle

L'épreuve écrite de déontologie et réglementation professionnelle se présentait sous la forme de QRC (questions à réponses courtes) et comportait selon le schéma habituel une moitié de questions portant sur l'expertise comptable et une moitié de questions portant sur le commissariat aux comptes. 1 019 candidats s'étaient inscrits à l'épreuve de déontologie et au final, 962 ont composé et 827 candidats ont validé cette épreuve.

La moyenne de l'épreuve pour la session est de 12,01 ce qui se situe dans la fourchette plutôt haute des moyennes lorsque l'épreuve se présente sous forme de QRC.

Martial Chadeaux
professeur à l'Université
de Bourgogne, président
du jury du DEC

Sur cette session, deux candidats ont obtenu 17 au mémoire et 22 ont obtenu 16 sur 20

La répartition des notes sur les soutenances de mémoire

Note	≤ 5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	≥ 16
%	1,5	2,1	6,3	11,7	3,5	20,5	13	14,1	9,2	10,7	4,6	2,8



L'épreuve de révision légale et contractuelle des comptes

1333 candidats ont composé sur l'épreuve de révision légale et contractuelle pour un nombre d'inscrits de 1 432. Le nombre relativement élevé de candidats s'explique en grande partie par le fait que la session de mai 2016 avait à la fois constaté un faible nombre d'inscrits doublé d'un taux de réussite à cette épreuve peu élevé. Assez mécaniquement, il fallait donc s'attendre à une session importante en novembre.

L'épreuve a été dans son ensemble plutôt réussie par les candidats avec une moyenne sur l'épreuve de 10,47 ce qui se situe résolument dans la fourchette haute. 65 % des candidats ont obtenu la moyenne, les autres étant soit ajournés (32 %), soit éliminés (3 %).

Le sujet comportait trois dossiers différents et, comme à chaque fois, relativement équilibrés entre expertise comptable et commissariat aux comptes avec un certain nombre de questions ouvertes.

L'épreuve de soutenance

En ce qui concerne l'épreuve de soutenance du mémoire, 844 mémoires ont été soutenus parmi lesquels 632 ont obtenu la moyenne, soit un taux de réussite qui avoisine les 75 % (74,88 % exactement). La moyenne de l'épreuve est de 10,90 ce qui est la moyenne la plus élevée depuis la réforme de 2010, même si globalement la moyenne à cette épreuve reste dans une fourchette assez stable entre 10,6 et 10,9.

Sur cette session, deux candidats ont obtenu 17 au mémoire et 22 ont obtenu 16 sur 20 (voir la répartition des notes p. 22).

Les remarques se répètent de session en session : les prescriptions de la note du jury sur la présentation du mémoire ne sont pas nécessairement suivies tout comme les remarques formulées lors de l'agrément ou lors d'une première soutenance. Lors de l'agrément notamment, certains candidats se focalisent sur la décision « 4.1 » qui autorise le candidat à rédiger en oubliant qu'il convient néanmoins de tenir compte des remarques formulées par la personne qui a examiné la demande d'agrément. De même, certains mémoires manquent cruellement d'une relecture extérieure susceptible d'améliorer la qualité orthographique ou grammaticale du texte. D'une manière générale, il faut rappeler que le mémoire demande un investissement en temps qui est important, chacun le sait, mais le calendrier prévisionnel de travail doit prévoir de ménager du temps pour la finalisation du mémoire de manière à éviter toute précipitation qui pourrait au final se révéler préjudiciable. ■

Les + Sic numérique

Consultez le rapport complet du jury

Les dates clés des sessions de 2017

Session de mai

- ▶ **Inscriptions** : (du 9 janvier au 15 février)
- ▶ **Epreuve 1**, déontologie : lundi 24 avril, 13h30-14h30
- ▶ **Epreuve 2**, révision : mardi 25 avril, 9h00-13h30
- ▶ **Soutenances de mémoire** : du 26 au 28 avril ; du 2 au 5 mai ; du 9 au 12 mai
- ▶ **Date limite de demande d'agrément** : (24 octobre 2016)
- ▶ **Jury national** : 22 juin

Les épreuves écrites de la session de mai 2017 auront lieu à Rungis, Espace Jean Monnet.

Session de novembre

- ▶ **Inscriptions** : du 10 juillet au 31 août
- ▶ **Epreuve 1**, déontologie : lundi 13 novembre, 13h30-14h30
- ▶ **Epreuve 2**, révision : mardi 14 novembre, 9h00-13h30
- ▶ **Soutenances de mémoire** : du 15 au 17 novembre ; du 20 au 24 novembre ; du 27 novembre au 1^{er} décembre
- ▶ **Date limite de demande d'agrément** : 13 mai 2017
- ▶ **Jury national** : 4 janvier 2018

Pour en savoir +

 www.futurexpert.com

 www.siec.education.fr

Signalement des salariés commettant des infractions routières

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application d'une loi du 18 novembre 2016, tous les employeurs ont l'obligation de divulguer l'identité des salariés, conducteurs de véhicules de société, en cas d'infraction au Code de la route constatée par un appareil de contrôle automatique.

Quel est l'objet de cette mesure ?

Antérieurement, le retrait de points ne pouvait être opéré que lorsque le conducteur avait été intercepté. Aussi, lorsque l'infraction était constatée par un appareil de contrôle automatique (radar), l'amende qui en résultait était acquittée en pratique par l'entreprise sans qu'elle s'accompagne d'un retrait de points.

L'objet de la mesure est donc d'identifier les salariés conducteurs en vue de pouvoir procéder au retrait de points sur leur permis de conduire.

Quelles sont les infractions visées ?

Il s'agit : du non-respect de la réglementation sur le stationnement ; des excès de vitesse ; du non-respect de la signalisation imposant l'arrêt des véhicules (feux rouges, stop) ; du défaut du port de la ceinture de sécurité ; de l'usage du téléphone portable tenu en main ; etc.¹

Quelles sont les modalités déclaratives ?

La déclaration se fait auprès de l'autorité mentionnée sur l'avis de contravention, dans un délai de 45 jours à compter de l'envoi ou de la remise de l'avis de contravention :

- ▶ soit par lettre RAR en utilisant le formulaire prévu à cette fin, joint à l'avis de contravention ;
- ▶ soit en ligne, sur le site Internet de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (www.antai.fr)².

Quelles sont les sanctions au défaut de déclaration ?

Lorsque le représentant légal de la personne morale est le dirigeant, personne physique, il est personnellement responsable du paiement d'une amende de 4^e classe, soit 750 € au maximum pour une personne physique.

Quelles sont les précautions que doit prendre l'employeur ?

L'employeur a intérêt à informer les salariés de cette nouvelle réglementation pour éviter les situations contentieuses. Cette information peut avoir lieu de manière générale par note de service ou dans le règlement intérieur s'il existe. Elle peut également être rappelée lors de la verbalisation en remettant au salarié, à titre d'exemple, une copie contre décharge du procès-verbal d'infraction.

En présence d'une flotte de véhicules de service, pour pouvoir identifier le salarié conducteur au moment de l'infraction, l'employeur a intérêt à prévoir que les salariés mentionnent sur le carnet de bord du véhicule leur identité, la date de l'heure de prise et de restitution du véhicule, l'objet et le lieu de déplacement, etc.

Quelles sont les conséquences pour les salariés ?

Une fois identifiés, les salariés devront acquitter l'amende et se verront retirer des points sur leur permis de conduire. Si l'on part du postulat que les fonctions du salarié rendent obligatoire la conduite du véhicule, le retrait ou la suspension du permis pourra être un motif de licenciement.

Dans certains secteurs d'activité, comme dans la branche des transports, les parties doivent rechercher des postes de reclassement ou des mesures alternatives en cas de retrait du permis de conduire (changement temporaire de poste de travail, prise de congés payés, etc.). ■

Emmanuelle Dupeux
Consultante droit social
Infodoc-experts

Pour en savoir 

www.service-public.fr
www.antai.fr
www.antai.gouv.fr

1. Art. R 121-6 du Code de la route
2. Arrêté du 15 décembre 2016 pris pour l'application de l'article L 121-6 du Code de la route

Fiscalité des véhicules : les règles changent à compter de 2017 !

De nouveaux plafonds de déduction de l'amortissement

Afin de favoriser l'acquisition ou la location de véhicules moins polluants, les modalités de déduction de l'amortissement des véhicules de tourisme ont été modifiées. Le plafond de déduction de l'amortissement, déterminé en fonction du taux d'émission de CO₂ du véhicule, demeure à 18 300 € mais il est porté à :

- ▶ 30 000 € lorsque le taux d'émission de CO₂ est inférieur à 20 g/km,
- ▶ 20 300 € lorsque le taux d'émission de CO₂ est inférieur à 60 g/km.

Par ailleurs, s'agissant du plafond de 9 900 €, actuellement appliqué aux véhicules dont le taux de CO₂ est supérieur à 200 g/km, il est progressivement abaissé pour concerner, à compter de 2021, tous les véhicules dont le taux de CO₂ est supérieur à 130 g/km. Pour 2017, le plafond de 9 900 € sera appliqué aux véhicules acquis ou loués dont le taux de CO₂ est supérieur à 155 g/km. (voir tableau récapitulatif)

Une TVA progressivement déductible sur les achats d'essence

Non déductible jusqu'à présent, le régime de TVA applicable à l'essence est modifié pour être progressivement aligné sur celui du gasoil à compter de 2021. Selon le type de véhicules¹, la TVA portant sur les achats d'essence est pour partie déductible. Ainsi, pour 2017, la TVA est déductible à hauteur de 10 % lorsque les véhicules sont conçus pour le transport de

personnes alors qu'aucun droit à déduction n'est admis lorsque l'essence est destinée à des véhicules conçus pour le transport de marchandises.

Le tableau ci-après, établi par nos soins, récapitule selon la catégorie de véhicules les pourcentages de déduction de la TVA.

Une TVS calculée sur l'année civile

A compter du 1^{er} janvier 2018, la période d'imposition à la taxe sur les véhicules de société (TVS) sera l'année civile. La déclaration spécifique de TVS (Imprimé n° 2855) est supprimée, et la TVS sera déclarée comme suit (voir tableau ci-dessous) ■

Olga Condé

Consultante en droit fiscal
d'Infodoc-experts

De nouveaux plafonds de déduction de l'amortissement

Taux d'émission de CO ₂ pour l'application du plafond de 9 900 €	Véhicules acquis ou loués
155 g/km	du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017
150 g/km	du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
140 g/km	du 1 ^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
135 g/km	du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020
130 g/km	à compter du 1 ^{er} janvier 2021

Une TVA progressivement déductible sur les achats d'essence

Années	Véhicules conçus pour le transport de personnes	Véhicules conçus pour le transport de marchandises
2017	10 %	0 %
2018	20 %	20 %
2019	40 %	40 %
2020	60 %	60 %
2021	80 %	80 %
A partir de 2022	80 %	En totalité

Une TVS calculée sur l'année civile

Régime TVA	Déclaration	Date
Redevables au réel normal TVA (déclarations mensuelles ou trimestrielles)	Dépôt d'une annexe à la CA3 : la 3310 A-SD	Entre le 15 et le 24 janvier N+1
Redevables soumis à un régime simplifié TVA	Dépôt d'un modèle établi par l'administration	Jusqu'au 15 janvier N+1
Non redevables de la TVA	Dépôt d'une annexe à la CA3 : la 3310 A-SD	Entre le 15 et le 24 janvier N+1

1. Véhicules exclus ou non du droit à déduction de TVA

Un guide pour faciliter la réalisation des attestations particulières

La norme professionnelle 3100 sur les attestations particulières, publiée en octobre 2016, a fait l'objet d'une importante révision. Elle introduit des concepts nouveaux, offre la possibilité à l'expert-comptable de participer à l'élaboration de l'information attestée, propose une méthodologie et prévoit l'émission d'un rapport énonçant le niveau d'assurance. L'ouvrage dédié a pour but de faciliter sa mise en œuvre tout en fournissant de nombreux exemples d'application.

Les textes applicables

La mission d'attestation particulière s'inscrit parmi les autres missions d'assurance. Le nouveau titre attribué « norme professionnelle applicable aux missions d'assurance sur des informations autres que les comptes complets historiques » caractérise son positionnement dans le cadre de référence des missions de l'expert-comptable (voir schéma).

En sus des dispositions de la norme qui lui sont propres, l'expert-comptable doit respecter, comme pour toute mission qu'il réalise, les dispositions générales prévues par l'ordonnance du 19 septembre 1945, le Code de déontologie de la profession, la norme professionnelle relative à la maîtrise de la qualité et son annexe la norme anti-blanchiment¹.

Quelques principes

Afin de bien comprendre la philosophie de cette norme et de savoir comment la mettre en œuvre, il est utile de se familiariser avec certains concepts.

Le processus d'attestation débute ainsi :

- ▶ l'entité dispose d'un "objet" dont elle est responsable. Le terme utilisé dans la norme : objet considéré ;
- ▶ sur cet objet, l'expert-comptable dispose d'une information (assertion, affirmation, mesure ou évaluation) sur laquelle est demandée une attestation ;
- ▶ l'expert-comptable dispose de critères sur lesquels il va s'appuyer pour contrôler l'information à attester.

L'objet considéré peut prendre diverses formes : une situation financière historique, des caractéristiques



Le guide tout au long de son exposé fournit des exemples pratiques. Il est disponible en téléchargement gratuit sur Bibliordre et en vente à la boutique experts-comptables www.boutique-experts-comptables.com

Schéma général du cadre de référence



1, Titre exact : Règles professionnelles relatives aux obligations des professionnels de l'expertise comptable pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

physiques, des systèmes et processus, des pratiques... Et être sujet à de nombreuses attestations, en fonction des besoins de l'entité. Par exemple pour le chiffre d'affaires, il peut être demandé d'attester le chiffre d'affaires réalisé dans tel magasin, avec tel client, par tel vendeur, sur une période et un périmètre définis.

La mission d'attestation fait intervenir cinq parties, chacune ayant un rôle spécifique :

- ▶ le client : partie qui sollicite la mission ;
- ▶ la partie responsable : partie responsable de l'objet considéré ;
- ▶ le chargé de mesure ou d'évaluation : partie qui mesure ou évalue l'objet considéré à l'aide de critères. Il établit l'information qui fera l'objet du rapport d'assurance ;
- ▶ la structure et le responsable de la mission : parties qui émettent l'assurance à l'issue de leurs travaux ;
- ▶ les utilisateurs visés : parties intéressées par le rapport.

Le chargé de mesure ou d'évaluation prend en charge la description, l'évaluation ou la mesure de l'objet considéré au regard de critères. Dans la pratique, trois parties peuvent remplir ce rôle : le client lui-même, un tiers (avocat, actuariaire, expert...) à la demande du client ou l'expert-comptable. Dans ce dernier cas, l'expert-comptable contribue à l'information qu'il attestera par la suite. Lorsqu'il est dans cette situation, il effectue une mission dite d'attestation "directe". A l'inverse, lorsqu'il ne contribue pas à l'information attestée, quel qu'en soit l'auteur, il réalise une mission dite d'attestation "indirecte". La distinction est importante, car les diligences et le rapport de fin de mission seront différents en fonction de la configuration de la mission.

L'autre nouveauté concerne l'exis-

tence de critères appropriés pour que l'expert-comptable puisse émettre son opinion. Les critères sont indispensables pour valider l'information sur l'objet. Par exemple si la mission porte sur le chiffre d'affaires réalisé par une entité sur une période donnée, les critères utilisés pour attester le montant du chiffre d'affaires seront issus d'un référentiel comptable (règles de comptabilisation à respecter). Lorsque l'information à attester est de nature juridique, les critères utilisés seront généralement les différentes sources juridiques internes de l'entreprise (statuts, décision d'AG ou de CA, règlement intérieur, accords d'entreprise, contrats de travail...), mais également les textes légaux ou réglementaires applicables (Code de commerce, Code du travail...). Les critères que l'expert-comptable envisage d'utiliser doivent être adaptés au contexte de la mission, mais aussi pertinents, exhaustifs, fiables, neutres et intelligibles.

Le niveau d'assurance et le rapport

La norme prévoit deux niveaux d'assurance : modéré ou raisonnable. Selon le contexte de la mission et notamment du niveau de garantie souhaité, l'expert-comptable définit avec le client, avant de commencer sa mission, le niveau d'assurance qui sera exprimé dans le rapport.

Le professionnel choisit parmi un ensemble de techniques, qu'elles soient dédiées généralement à l'assurance modérée (travaux analytiques...) ou à l'assurance raisonnable (confirmations externes...). Tout en faisant appel à ces techniques de contrôle et à son jugement professionnel, il réalise les travaux les plus adaptés pour fonder son opinion. Il tient compte d'un ensemble d'éléments, notamment : l'entité même et son contrôle interne, l'objet considéré et l'information attestée, l'appréciation du risque d'anomalies, le niveau d'assurance prévu et les éléments probants disponibles. Il est toutefois important de souligner que si l'objet considéré n'est pas approprié pour une mission d'assurance de niveau raisonnable, il ne l'est pas non plus pour un niveau d'assurance modéré.

A l'issue de ses travaux, l'expert-comptable émet son rapport. La norme liste les éléments à mentionner et présente la formulation à utiliser selon que le niveau d'assurance exprimé est modéré ou raisonnable.

Sont fournis, en annexe à la norme, des exemples de rapport d'attestation directe et indirecte, avec les différentes possibilités de conclusion (favorable, avec réserve(s), défavorable ou impossibilité de conclure). ▶▶▶

Attestation de la représentation des fonds mandants (agences immobilières)²

Objet considéré	Fonds mandants
Exemple d'information sur l'objet considéré à attester	Représentation des fonds mandants
Exemples de critères	Textes légaux et réglementaires Référentiel comptable Dispositions contractuelles ou règlement intérieur du garant

2. Exemples de lettre de mission et d'attestation disponibles : www.experts-comptables.fr (accès privé)

NORMES PROFESSIONNELLES



Rapports particuliers

Deux cas particuliers sont envisagés dans la norme :

- ▶ le cas dérogatoire : rapport de concordance (articles 11 et 31) ;
- ▶ le rapport imposé par un texte légal ou réglementaire (articles 25 et 32).

Le cas dérogatoire concerne les attestations sur une information financière disponible en lecture directe dans des comptes annuels ou intermédiaires ayant fait l'objet d'une mission d'assurance par le même expert-comptable (mission de présentation, d'examen limité ou d'audit). Dans ce cadre, un court rapport "de concordance" est émis. Cette situation dérogatoire engendre deux différences essentielles par rapport à une mission d'attestation classique :

- ▶ l'expert-comptable n'a pas de diligences particulières à mettre en œuvre dans la mesure où il ne fait qu'attester une information qu'il a déjà attestée par le passé ;
- ▶ un rapport particulier est à établir dans lequel il est clairement mentionné que la mission d'attestation entre dans ce cas dérogatoire et en rappelle les conditions. Un exemple est fourni en annexe à la norme.

Egalement, certaines attestations sont liées à des textes légaux ou réglementaires qui prévoient la production d'une attestation dans un contexte particulier. Dans une telle hypothèse, les situations suivantes sont envisageables :

- ▶ si le texte légal ou réglementaire à l'origine de la mission n'impose pas de rapport particulier ou si un rapport comprenant, au

minimum, les éléments identifiés à l'article 30 de la NP3100 est exigé, alors la norme professionnelle NP3100 s'applique ;

- ▶ si le texte légal ou réglementaire à l'origine de la mission impose un rapport particulier ne comprenant pas toutes les informations prévues à l'article 30 de la NP3100, alors le rapport de fin de mission ne fait pas référence à la présente norme, même si le professionnel a respecté ses dispositions pour mener sa mission. ■

Michaël Fontaine

Vice-président du Conseil supérieur

et Hélène Parent

Directeur de la commission des Normes professionnelles du Conseil supérieur



Les déménageurs bretons proposent une offre complète de **conservation** et de **gestion d'archives** ainsi que de **transfert** dédiée aux **Cabinets d'Expertise Comptable**

Vos informations ont une vie : nous sommes présents à **chaque étape.**

Etape 1	Analyse de votre organisation		<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un audit personnalisé... gratuit • Définition d'une politique de gestion de l'information personnalisée à vos besoins • Mise en place d'un plan de classement, nécessaire pour la gestion des informations • Conseils pratiques et juridiques personnalisés
Etape 2	Prise en charge de vos archives dans vos locaux		<ul style="list-style-type: none"> • Enlèvement de vos archives • Transport et manutention dans nos centres de conservation sécurisés • Enregistrement informatique
Etape 3	Conservation sécurisée		<ul style="list-style-type: none"> • Différents modes de conservation de vos archives • Des dépôts répondant aux meilleures normes de sécurité • Une confidentialité assurée
Etape 4	Consultation et restitution de vos archives		<ul style="list-style-type: none"> • Interface de commande accessible par portail internet sécurisé • Traçabilité totale des mouvements de vos archives par l'utilisation de code-barres • Intégration de documents dans des dossiers, reconstitution de carrière pour vos salariés • Numérisation de dossiers entiers pour se constituer une bibliothèque
Etape 5	Destruction des archives		<ul style="list-style-type: none"> • Proposition automatique de destruction des archives arrivées à échéance • Après autorisation par une personne habilitée, destruction confidentielle de vos archives et fourniture d'un certificat de destruction

01 39 31 69 00

contact@demenageurs-bretons.fr

www.demenageurs-bretons.fr

Scannez-moi pour en savoir plus



Les états généraux de l'Autorité des normes comptables

L'ANC a organisé, le 12 décembre 2016 au ministère des Finances, sa 6^e édition des états généraux de la recherche comptable sur le thème : Comptabilité et performance. L'ensemble des échanges a été retransmis aux membres de l'Académie par webinaire à l'initiative du président de l'Académie, William Nahum.

En introduction, Patrick de Cambourg, président de l'ANC, rappelle que « l'ANC est une plateforme collaborative qui met en action, autour de son collège, de ses deux commissions, de ses groupes de travail et de ses équipes, la communauté comptable dans son ensemble », avant de présenter le programme « dense » de la journée, s'articulant autour de trois grands thèmes, centrés sur les mesures de la performance.

Mesures de la performance : unicité ou multiplicité des destinataires ?

Traditionnellement, les thèmes proposés se scindent en différents sujets débattus, après présentation d'un "policy paper", par les invités avec la participation attentive d'un grand témoin.

Le premier sujet concerne « l'organisation interne et les stratégies de communication financière des entreprises ». Un document, présenté par deux universitaires, examine les enjeux de la gouvernance stratégique en comptabilité : quels indicateurs de performance utiliser ? comment mesurer la création de valeur ?

Le deuxième sujet concerne les « Investisseurs vs autres parties prenantes ? ». Benoit Pigé, professeur en sciences de gestion, expose alors ses travaux et indique que la comptabilité joue un rôle déterminant dans la représentation de la performance, traduite sous forme d'un compte rendu de l'organisation à ses parties prenantes. La représentation de la performance s'effectue, en effet, à un niveau conceptuel (développement durable), au niveau des parties prenantes elles-mêmes (investisseurs mais aussi

employés, fournisseurs...) et au niveau territorial (réglementation locale, culture, histoire). Le débat qui s'ensuit souligne l'insuffisance des informations purement financières et les difficultés liées à la mesurabilité des actions sociales et environnementales de l'entreprise.

Mesures de la performance : à quel horizon ?

L'investissement à long terme constitue un sujet traditionnel de préoccupations comptables. Il oppose, de façon souvent caricaturale, les adeptes de la juste valeur aux partisans de la méthode des coûts historiques.

Dans ce contexte, le premier débat porte sur la question suivante : « faut-il ou peut-on intégrer la dimension long terme ? »

Mais c'est au cours de la deuxième question portant sur les « alternatives au mark to market : recherche de la pertinence et de l'équité ? » que l'opposition est la plus marquée. Il est notamment proposé de repenser la notion de coût amorti ajusté en tenant compte des évolutions à long terme et en évitant la volatilité.

Mesures de la performance : vers un nouveau regard des composantes ?

Ce thème est abordé en premier lieu sur la base d'une question technique : « Mesures alternatives de la performance et rôle de l'OCI (Other Comprehensive Income) ? ». Élément du résultat global en référentiel IFRS, l'OCI résulte bien souvent d'un compromis entre une vision bilancielle et une vision de la performance. La problématique

du « recyclage (en compte de résultat) » fait, en tout cas, l'objet d'un certain consensus de la part des débatteurs.

La table ronde suivante traite de « la prise en compte d'éléments non financiers dans la mesure de la performance ». Parmi les invités, Philippe Arraou rappelle que les informations financières ne suffisent pas à satisfaire le principe de transparence. Les informations non financières, environnementales notamment, attendent encore un cadre de mesure et une normalisation nécessaire à l'échelle internationale et nationale. La dernière table ronde qui concerne « La performance et l'intérêt public européen » soutient que l'amélioration de la mesure de la performance est une véritable question d'intérêt général.

En clôture de cette journée, Patrick de Cambourg insiste sur la nécessaire prise en compte des attentes et des craintes des entreprises sur le sujet. ■

Pour en savoir +

Retrouvez sur le site de l'ANC tous les supports et informations communiqués au cours de la manifestation, www.anc.gouv.fr

Création et reprise d'entreprise : quelles nouveautés ?

2017 est marqué par de nombreux changements intéressant les porteurs de projet et cédants/repreneurs d'entreprise. Tour d'horizon des principales mesures à retenir.

Sur le plan social

Aménagement du dispositif d'exonération ACCRE

Ce dispositif d'exonération de charges sociales bénéficie, sous certaines conditions, aux créateurs et repreneurs d'entreprise. Il est étendu depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- ▶ aux salariés ou personnes licenciées reprenant une entreprise en difficulté, que celle-ci soit ou non celle qui les emploie ;
- ▶ aux personnes physiques reprenant une entreprise (et non plus seulement créant une entreprise) dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Par ailleurs, l'exonération devient dégressive. Pour 2017 :

- ▶ elle est totale pour les revenus tirés de l'activité professionnelle inférieurs ou égaux à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 29 421 € ;
- ▶ elle est partielle pour les revenus compris entre 29 421 € et 39 228 € ;
- ▶ elle est nulle pour les revenus supérieurs ou égaux à 39 228 €.

Un décret vient de préciser les modalités de calcul de l'exonération dégressive¹.

Cotisation d'assurance maladie

Les artisans, commerçants et professionnels libéraux relevant du régime social des travailleurs non salariés sont redevables d'une cotisation d'assurance maladie-maternité de 6,5 % sur la totalité de leur revenu.

Ceux dont les revenus sont inférieurs à 70 % du PASS (27 460 €), peuvent bénéficier à compter du 1^{er} janvier 2017 d'une réduction du taux de cette cotisation, pouvant aller jusqu'à 3,5 points selon les revenus. Cette mesure a été précisée par décret¹.

Cette mesure a un impact sur les taux de cotisations sociales applicables aux micro-entrepreneurs relevant du régime micro-social : (voir tableau ci-contre).

Assurance vieillesse

Les artisans et les commerçants relevaient de deux régimes d'assurance vieillesse distincts, et ce, malgré l'alignement de leurs règles depuis plusieurs années. Ces deux régimes ont fusionné au 1^{er} janvier 2017.

Recouvrement des cotisations sociales

A compter de 2017, le recouvrement des cotisations sociales des indépendants est assuré conjointement par le RSI et l'Urssaf, et non plus par l'interlocuteur social unique mis en place en 2008, qui disparaît.

Sur le plan fiscal

Micro-entreprise

Réservé jusqu'à maintenant aux entrepreneurs individuels, le régime de la micro-entreprise peut désormais s'appliquer à un associé unique, personne physique, dirigeant une EURL à l'impôt sur le revenu (IR).

En 2017, le chiffre d'affaires à ne pas dépasser pour bénéficier de la franchise en base de TVA et des régimes micro est de :

- ▶ 33 200 € pour une activité de prestations de services,
- ▶ 82 800 € pour une activité de livraison de biens, vente à consommer sur place et prestations d'hébergement.

Un micro-entrepreneur relevant du régime micro-social qui a l'obligation d'ouvrir un compte bancaire, peut le faire jusqu'à 12 mois après la déclaration de la création d'entreprise, et non plus lors du début d'activité.

Lysiane Yvon

Directeur des missions
juridiques

1. Décret n° 2017-301 du 8 mars 2017

Nature d'activité	Taux
Activité d'achat/revente, de vente de denrées à consommer sur place et de prestations d'hébergement (BIC)	13,1 %
Prestation de service (BIC et BNC)	22,7 %
Activités libérales relevant de la CIPAV (BNC)	22,5 %
Activités de location de locaux d'habitation meublés de tourisme	6 %

Régime réel d'imposition

L'option pour ce régime est valable un an (au lieu de deux auparavant) avec une reconduction annuelle. Cette mesure s'applique aux options exercées ou reconduites depuis le 1^{er} janvier 2016.

Impôt sur les sociétés (IS)

En 2017, le taux d'IS est de 28 % sous certaines conditions (contre 33,1/3 % auparavant) pour la fraction du bénéfice imposable comprise entre 38 120 € et 75 000 €. Ce taux sera progressivement étendu à d'autres sociétés. En 2020, il s'appliquera à toutes les sociétés relevant de l'IS, quels que soient leur taille et leur bénéfice.

Au plan juridique

Entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL)

L'EIRL permet à un entrepreneur individuel de limiter l'étendue de sa responsabilité au seul patrimoine professionnel qu'il affecte à l'EIRL.

Afin de simplifier la transformation d'une entreprise individuelle en EIRL, l'entrepreneur choisissant ce statut, sans opter pour l'impôt sur les sociétés, peut désormais retenir la valeur nette comptable des biens affectés au patrimoine d'affectation, telle qu'elle figure dans les comptes du dernier exercice clos si est tenue une comptabilité commerciale. Dans ce cas, l'entrepreneur n'aura plus à recourir au service d'un professionnel en cas d'affectation à l'EIRL d'un bien d'une valeur supérieure à 30 000 €.

Considérée comme trop complexe et peu utilisée, l'opposabilité de la déclaration d'affectation aux créanciers antérieurs à sa publication est supprimée.

Droit des sociétés

De nouvelles dérogations à l'obligation de recourir à un commissaire aux apports pour évaluer des apports en nature sont créées pour :

- ▶ les EURL et SASU si l'associé unique,

personne physique, exerçait antérieurement son activité professionnelle comme entrepreneur individuel ou EIRL, et à la condition d'apporter des éléments figurant au bilan du dernier exercice ;

- ▶ les SAS et SASU qui peuvent désormais prétendre aux règles dérogatoires déjà applicables dans les SARL ;

- ▶ les SARL lors d'une augmentation de capital social.

Les organes de gouvernance d'une société anonyme peuvent décider du transfert de son siège social sur l'ensemble du territoire français (et non plus seulement dans le même département ou le département limitrophe), sous réserve de faire ratifier ce point par la prochaine assemblée générale extraordinaire.

Une série de mesures seront par ailleurs prises par voie d'ordonnance, notamment : la possibilité pour les sociétés par actions de recourir exclusivement aux moyens de visioconférence ou de télécommunication pour la tenue de leurs réunions, la faculté pour les associés de SARL détenant une fraction minimale du capital social de déposer des projets de résolution ou des points à l'ordre du jour de l'assemblée, l'allègement du contenu du rapport de gestion pour les petites entreprises.

Transmission d'entreprise

Le formalisme attaché à la transmission d'entreprise est simplifié, notamment lors de l'apport ou la cession d'un fonds de commerce.

La durée de la solidarité du loueur du fonds de commerce mis en location-gérance, qu'il s'agisse des dettes d'exploitation ou des impôts directs, est maintenant limitée à la publication du contrat de location-gérance.

Mesures diverses

Artisans

Avant son immatriculation au Répertoire des métiers, le futur dirigeant d'une entre-

prise artisanale doit suivre un stage de préparation à l'installation (SPI). A défaut, il ne peut s'immatriculer, sauf à prétendre à une dispense de stage.

Depuis le 11 décembre 2016, la chambre de métiers et de l'artisanat est tenue de faire commencer le stage sous trente jours. Passé ce délai, il n'est plus possible de refuser ou de reporter l'immatriculation de l'artisan au Répertoire des métiers.

Un nouveau cas de dispense de ce stage est créé pour les personnes ayant bénéficié d'un accompagnement (à définir par arrêté) à la création d'entreprise d'une durée minimale de trente heures délivré par un réseau d'aide à la création d'entreprise.

Location en meublé

Les revenus tirés de cette activité, habituelle ou occasionnelle, sont à compter de 2017 imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), sauf exceptions. Les loueurs de courts séjours doivent être affiliés au RSI si leurs recettes excèdent 23 000 €.

Plateforme numérique de mise en relation avec des clients

A compter de 2018, les travailleurs indépendants pourront autoriser par mandat les personnes gérant ces plateformes à réaliser par voie dématérialisée les déclarations de début d'activité auprès des centres de formalités des entreprises (CFE) compétents.

Par ailleurs, les micro-entrepreneurs relevant du régime micro-social et les personnes exerçant une activité de location de courte durée ou de biens meubles ayant opté pour une affiliation au régime général de la Sécurité sociale pourront également autoriser par mandat les personnes gérant ces plateformes à procéder :

- ▶ à la déclaration de leur chiffre d'affaires ou de recettes provenant de ces plateformes ;
- ▶ au paiement des cotisations correspondantes. Dans ce cas, ces dernières seront prélevées sur le montant des sommes à reverser aux travailleurs indépendants. ■

MISSIONS

Elections 2017 : chronologie d'une campagne électorale

La loi confère aux experts-comptables le soin d'assurer la mission de mise en état des comptes de campagne. Cette mission légale consiste à mettre le compte de campagne en état d'examen avant transmission au rapporteur de la Commission nationale des comptes de campagne et financements politiques (CNCCFP), et à s'assurer de la présence des pièces justificatives requises concernant les recettes et les dépenses figurant dans le compte, leur codification et leur classement. C'est avant tout une mission citoyenne dans le cadre de la démocratie et de la transparence de la vie politique.

Les principales étapes d'une campagne

Le financement d'une campagne électorale est rythmé par plusieurs échéances importantes à connaître. La période de financement électoral débute six mois précédant le premier jour du mois l'élection. C'est à partir de ce moment que le candidat peut déclarer sa candidature auprès de la préfecture compétente. Mais aussi déclarer son mandataire financier qui va ouvrir le compte bancaire unique de la campagne sur lequel toutes les dépenses et recettes devront transiter. Seul le mandataire financier est autorisé à régler les dépenses à partir de la date de déclaration de celui-ci en préfecture. Le candidat peut également désigner l'expert-comptable chargé de mettre en état d'examen le compte de campagne et de le viser.

Le 10^e vendredi suivant le 1^{er} tour de scrutin, le compte de campagne doit être déposé à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) avant 18 heures. Exception faite pour les élections présidentielles pour lesquelles le compte de campagne doit être déposé le 11^e vendredi suivant le premier tour de scrutin toujours avant 18 heures.

Faire ou ne pas faire, telle est la question !

Afin de répondre au mieux aux exigences de cette mission légale, il est indispensable de maîtriser le cadre réglementaire et organisationnel de chaque

campagne électorale, notamment les motifs de réformation ou de rejet de comptes de campagne et les conséquences induites.

Attention aux principaux motifs de réformation :

- ▶ dépenses dont l'intérêt électoral n'est pas justifié ;
- ▶ dépenses hors circonscription ;
- ▶ dépenses de la campagne officielle – article R.39 » ;
- ▶ dépenses post électorales ;
- ▶ dépenses dites de « coaching » ;
- ▶ intérêts d'emprunts non payés à la date de dépôt du compte ;
- ▶ prise en compte de la valeur d'un matériel et non la valeur d'utilisation ;
- ▶ dépenses internes à l'équipe de campagne ;
- ▶ la présence de factures globales sans détail explicatif de la prestation ;
- ▶ dépenses liées au contentieux : frais d'huissiers, frais d'avocat, etc.

Mais aussi aux principaux motifs de rejet :

- ▶ l'absence de visa de l'expert-comptable ;
- ▶ des paiements directs du candidat hors mandataire financier et hors menues dépenses ;
- ▶ l'absence de pièces justificatives ;
- ▶ le déficit du compte à la date de dépôt à la CNCCFP ;
- ▶ des dépenses omises ;
- ▶ des dons de personnes physiques supérieurs au plafond légal ;

Les comptes de campagne en quelques chiffres...

- ▶ Nombre de candidats aux élections présidentielles de 2012 : 10 candidats
- ▶ Nombre de comptes de campagne aux élections législatives de 2012 :
 - 6 603 candidats se sont présentés aux élections
 - et 4 382 comptes ont été déposés à la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques.



- ▶ dons des personnes morales ;
- ▶ l'absence d'ouverture par le mandataire financier, d'un compte bancaire spécifique à la campagne ;
- ▶ l'incompatibilité liée à la fonction de mandataire financier ;
- ▶ le dépôt hors délai du compte de campagne, etc.

Consciente de la confiance du législateur, la profession comptable doit se mobiliser massivement pour faire face à la très forte demande des candidats, sur une très courte période, comme le montre les données relatives à 2012. Il s'agit également d'une formidable occasion pour la profession de communiquer et de démontrer aux décideurs politiques, toute son utilité pratique, sa légitimité sur les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses prestations.

Pour se faire, le Conseil supérieur de l'ordre met à la disposition des experts-comptables qui réalisent la

mission de mise en état d'examen des comptes de campagne, des outils pratiques, des documents de travail, deux exemples de lettre de mission (mission légale et mission connexe), une foire aux questions, des vidéos de présentation de la mission, un service de questions-réponses sur la plateforme Conseil Sup' Services comptes de campagne, ainsi qu'un guide pratique sur les missions dans le cadre des comptes de campagne, mis à jour en septembre 2016. ■

Pour en savoir +

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de vos Instituts régionaux de formation afin de connaître les prochaines dates de formation !

 www.cfpc.net

Nouveauté !

« Outil pratique – comptes de campagne »

Cet outil, dont l'utilisation est facultative et à destination des experts-comptables, est laissé à la libre appréciation de chacun. Il tente d'apporter une démarche structurée et de guider le travail de mise en état d'examen du compte de campagne.

Il est composé d'onglets annotés, dont l'ordre est à conserver, reprenant l'ensemble des postes comptables du formulaire du compte de campagne ainsi que les différents annexes et documents demandés par la CNCCFP.

Le travail est ainsi guidé des documents comptables aux pièces justificatives.

Il a été élaboré par le groupe de travail comptes de campagne et partis politiques du Comité Secteur public du Conseil supérieur.

Disponible sur le site de la Boutique :

 www.boutique-experts-comptables.com

A noter

Une lettre de mission doit être jointe dans le compte de campagne. Dans le cas d'une mission étendue comportant des prestations de conseil, la facturation devra distinguer les honoraires liés à l'accomplissement de la mission légale de ceux liés à l'accomplissement des prestations de conseil. Le coût de ces prestations de conseil doit obligatoirement figurer dans le compte de campagne.

Normalisation des services aux PME

Les 26 et 27 janvier dernier à Paris, le Conseil supérieur, la CNCC et l'IAASB (International Auditing and Assurance Standards Board) ont organisé conjointement une conférence de travail sur le thème des services que les petits et moyens cabinets fournissent, ou sont susceptibles de fournir, aux petites et moyennes entreprises, et sur les éventuels besoins de normaliser ces missions au niveau international.

L'évènement qui constituait une première mondiale a connu un très grand succès avec plus d'une centaine de participants en provenance de près de trente pays, certains venant de très loin : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Malaisie, Maroc, Nigéria, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Tunisie et Turquie.

Les participants étaient tous hautement qualifiés et experts tant du sujet des PME que de la problématique des normes. La plupart d'entre eux était des professionnels en exercice au sein de leurs cabinets mais impliqués dans leurs organisations professionnelles, tant au niveau national qu'europpéen ou international. D'autres représentaient leurs instituts ou leurs organisations professionnelles au plus haut niveau (IFAC SMPC, IAASB, Accountancy Europe, Fédération des pays nordiques, EFAA, PAFA - Panafrican Federation of Accountants, Banque Mondiale...).

Cette rencontre est née de la proposition de Philippe Arraou, exprimée auprès d'Arnold Schilder, président de l'IAASB, d'organiser à Paris une conférence dont l'objet serait de partager l'expérience d'un certain nombre de pays en matière de normalisation des services aux PME, sur tout l'éventail des missions, depuis la préparation des comptes jusqu'à l'audit PME. En effet, quelques pays, dont la France, ont développé des normes nationales pour répondre aux besoins des PME en matière d'expertise comptable, différentes des normes de l'IAASB de procédures convenues, de compilation, d'examen limité et d'audit. L'objet de la conférence est de comparer ce qui existe, notamment pour la présentation des comptes annuels.

Par ailleurs, la question de la proportionnalité des normes d'audit suscite également un vif intérêt de la part de nombreux pays qui la considèrent comme

l'un des sujets d'actualité majeurs au niveau national et qui souhaiteraient la voir traiter au niveau international. C'est donc dans ce contexte que le CSOEC, la CNCC et l'IAASB ont organisé la conférence de Paris.

Une première journée consacrée aux services autres que l'audit

Les services autres que l'audit peuvent être des services qui font l'objet d'une norme de l'IAASB (procédures convenues, compilation, examen limité) ou des services développés localement, qui ne font pas l'objet d'une norme internationale. C'est pour illustrer et expliquer la raison d'être de ces missions spécifiques que trois pays (la France, le Danemark et les Etats-Unis) ont présenté leur cadre normatif applicable aux missions dans les PME.

Philippe Arraou a présenté l'exemple français de la mission de présentation qui est utilisée par les experts-comptables pour assister les PME dans l'établissement de leurs comptes et de leurs déclarations fiscales, tout en leur permettant d'émettre un rapport d'assurance sur la cohérence et la vraisemblance de ces comptes, à l'usage des dirigeants ou de tiers. Il a exposé la norme française en précisant qu'elle était une réponse adaptée aux besoins des PME, notamment pour les aider dans leur recherche de financement, mais également en apportant une sécurité en matière fiscale par un engagement de responsabilité.

Au Danemark, la mission d'examen limité étendu (« *extended review* ») a été développée pour répondre à la difficulté et au coût de mise en œuvre d'un audit dans les PME. Il s'agit d'une mission plus étendue que l'examen limité (ajout de procédures obligatoires) et qui conduit à un niveau d'assurance inférieur à celui de l'audit. Pourtant, la conclusion est formulée de façon positive, dans une rédaction très similaire à celle d'un audit, ce qui porte un risque de confusion entre les deux missions pour les utilisateurs des comptes.

Aux Etats-Unis, la norme SSARS 21 (préparation des états financiers) de l'AICPA est en vigueur pour les exercices clos à compter du 15 décembre 2015. Elle permet à l'expert-comptable de préparer les comptes de son client sans toutefois émettre de rapport. Il n'est pas requis de l'expert-comptable qu'il soit indépendant pour conduire cette mission. Aucun rapport n'est émis mais sur chaque page des comptes sont mentionnés le nom ou le logo du cabinet et le fait que l'expert-comptable ne donne aucune assurance sur ces comptes. Cette mission est moins exigeante que la mission de compilation qui existe également dans le référentiel américain mais qui nécessite le respect d'obligations strictes et l'émission d'un rapport.

Une table ronde sur les véritables besoins des PME et la capacité de notre profession à correctement les identifier pour mieux les servir, s'est conclue sur la nécessité de définir dans un premier temps ce qu'est une PME (la taille n'étant pas le seul critère distinctif) et sur celle d'innover afin de ne pas courir le risque que d'autres intervenants prennent la place de la profession comptable auprès des PME.

La nécessité d'associer les professionnels comptables à la production et au contrôle de l'information financière et non financière des PME a été soulignée.

La question de savoir s'il convenait de normaliser au plan international des services autres que l'audit, par-delà les traditionnelles missions de procédures convenues, de compilation et d'examen limité, afin de leur donner le même degré d'assurance quant à la qualité uniforme de la prestation rendue par l'expert-comptable a également été posée, mais sans qu'il y soit répondu définitivement, car s'il faut normaliser une nouvelle mission, alors laquelle ?



Une deuxième journée consacrée à l'audit des PME, et à la proportionnalité des ISA

Au cours de cette journée ouverte par Denis Lesprit, président de la CNCC, plusieurs solutions développées localement pour adapter la mission d'audit aux PME ont été présentées.

La Fédération des pays nordiques a développé une norme d'audit distincte pour les PME, dite « SASE ». Cette norme de vingt pages a été écrite sans référence aux ISA, jugées non adaptées aux PME car trop complexes et ne laissant pas assez de place au jugement professionnel.

La présentation de cette norme SASE qui, il faut le souligner, est restée à ce jour à l'état de document consultatif, a fait naître de l'intérêt de la part des participants à la conférence mais aussi une certaine perplexité, entre autres du fait de l'absence de test "in vivo" de son efficacité.

Le Pack PE ISA, outil développé par la profession française pour appliquer les normes ISA dans les PME, présenté par Aude Béziat, a suscité un vif intérêt de la part des participants surtout lorsqu'ils ont appris qu'il était déjà partagé avec les Belges et les Néerlandais, qu'il était en cours d'implantation en Slovaquie, Macédoine, Albanie, Egypte, Jordanie, Liban, Palestine,

Côte d'Ivoire et Madagascar, et que d'autres pays d'Afrique et d'Amérique latine s'y intéressaient. Si elle n'a pas apporté de réponses toutes faites à la problématique des services aux PME, le succès de la première Conférence de Paris s'est manifesté tant au niveau du nombre et de l'implication des participants que de l'enthousiasme qu'elle a provoqué parmi ces derniers et de l'engagement de l'IAASB de prendre véritablement en main la question. Elle a suscité un engouement tel qu'il a été décidé en accord avec les instituts français et l'IAASB de l'organiser de manière récurrente, à Paris, pour mesurer les progrès effectués, avec une nouvelle édition d'ores et déjà prévue en 2018.

La conférence de Paris est ainsi en passe de devenir le rendez-vous incontournable de la réflexion sur les services à rendre par la profession comptable aux PME, conférant à la profession française un rôle de leader sur ce sujet, du fait de son expertise et de son expérience. La recherche de qualité maximale doit guider la totalité des travaux des professionnels, et ne pas être limitée aux seuls marchés financiers. Espérons que la "french touch" sera source d'inspiration à l'échelle internationale, ce qui sera la meilleure façon de sécuriser notre pratique en France. ■

Le Conseil supérieur, la CNCC et l'IAASB ont organisé une conférence ayant pour objet de partager l'expérience d'un certain nombre de pays en matière de normalisation des services aux PME, sur tout l'éventail des missions, depuis la préparation des comptes jusqu'à l'audit PME. A la tribune : Philippe Arraou, président du Conseil supérieur.

Missions comptables : actualité nationale et internationale de la profession comptable

La dernière commission des Missions comptables de l'année 2016 s'est déroulée le 5 décembre 2016 dans les locaux du Conseil supérieur. Suivi par plus de 240 participants, l'événement était filmé et retransmis par webinaire. La conférence portait sur trois grands thèmes d'actualité.

L'innovation comptable au service de la détermination du résultat fiscal

Laurent Didelot, diplômé d'expertise comptable et professeur au sein du groupe ESC Dijon-Bourgogne, a présenté sa méthode pour fiabiliser et sécuriser le passage du résultat comptable au résultat fiscal. Cet exposé a fait suite au succès rencontré par l'Hackathon au congrès de Bruxelles (cf. Sic n°356 de novembre 2016).

Après avoir rappelé l'existence de la relation entre comptabilité et fiscalité énoncée par l'article 38 quater annexe 3 du CGI¹, l'auteur a souligné les avantages de sa méthode, consistant à enregistrer les divergences fiscal-comptables à l'aide d'écritures en partie double dans les comptes d'une classe ad hoc. Ce nouveau moyen d'automatiser l'établissement du tableau 2058-A de la liasse fiscale se révèle en effet plus fiable et plus sûr.

Laurent Didelot a alors illustré ses propos à l'aide d'exemples pratiques distinguant une méthode de base (comprenant simplement deux comptes de contrepartie au bilan : F19 « Divergences définitives » et F18 « Divergences provisoires ») et une méthode développée.

L'actualité des IFRS

Odile Barbe, professeur à Burgundy School of Business (Dijon), a pris la parole pour présenter les dernières actualités IFRS.

Tout d'abord, elle a commenté le programme de travail 2017/2021 de l'IASB orienté autour de quatre actions principales :

- ▶ finaliser les projets de normalisation (contrats d'assurance, cadre conceptuel...);
- ▶ améliorer la communication via les états financiers (guide d'application sur la matérialité...);

- ▶ poursuivre le soutien à la mise en œuvre des nouvelles normes (IFRS 9, IFRS 15, IFRS 16);
- ▶ cibler davantage le programme de recherche (goodwill et dépréciation...).

Odile Barbe a alors examiné les recommandations des régulateurs (ESMA et AMF) pour l'arrêté des comptes 2016 et a évoqué notamment les conséquences du Brexit.

Puis elle a conclu sur la revue des états financiers effectuée entre septembre 2015 et septembre 2016 par l'AMF.

La situation financière des principaux groupes français au 30 juin 2016

Des analystes de la direction des entreprises de la Banque de France sont périodiquement consultés par la commission.

Adrien Boileau, Laurent Carlino et Anne-Sophie Lafon ont ainsi commenté les comptes semestriels de 80 groupes cotés représentant cinq grands secteurs d'activité. L'analyse des comptes semestriels a fait ressortir :

- ▶ activité : un recul du chiffre d'affaires des groupes sous l'effet notamment de la hausse de la parité Euro/Livre sterling ;
- ▶ rentabilité : une diminution contenue du résultat opérationnel et une forte progression du résultat net ;
- ▶ flux de trésorerie : la poursuite de la consolidation de la trésorerie dans un contexte de politique d'investissement attentiste ;
- ▶ structure financière : une solidité maintenue malgré une hausse de l'endettement et une baisse des capitaux propres. ■

Pour en savoir +

Déjà plus de 21 000 consultations des vidéos de la commission. Visionnez toutes les vidéos enregistrées depuis mai 2013 lors des réunions de la commission des Missions comptables sur le site de l'Ordre

 www.experts-comptables.fr

¹ Article 38 quater annexe 3 du CGI : Les entreprises doivent respecter les définitions édictées par le plan comptable général, sous réserve que celles-ci ne soient pas incompatibles avec les règles applicables pour l'assiette de l'impôt.

DSN : la nécessité de la continuité du « numéro de contrat »

Au travers de la diffusion des données déclarées et portées dans le message DSN, sont véhiculées des données « identifiantes » et des données permettant la reconstitution des déclarations substituées. Les données dites « identifiantes » constituent les éléments du message permettant de tracer l'évolution du contrat du salarié d'un mois sur l'autre en DSN.

Parmi les données identifiantes, on retrouve le Siret d'affectation, le NIR du salarié, la date de début du contrat de travail et son numéro, ce dernier étant un des identifiants du contrat qui doit être unique pour un établissement et un individu. Techniquement, il se trouve dans le bloc « Contrat » en S21.G00.40.009, ou dans le bloc « Changements Contrat » en S21.G00.41.014, en cas de modification d'une caractéristique de celui-ci.

La déclaration de ces données permet d'assembler les DSN et donc de reconstituer les historiques de données nécessaires notamment à la détermination de prestations sociales pour les salariés. Ainsi, à chaque fois qu'une donnée identifiante change, il est impératif de déclarer le changement effectué. L'identifiant modifié porte ainsi la nouvelle valeur déclarée dans le bloc normal, alors que l'ancienne valeur sera dans le bloc changement associé, ce qui permettra d'assurer la continuité des DSN. A défaut de signaler ce changement, la donnée identifiante modifiée n'aura plus de traçabilité du changement réalisé, ce qui créera la rupture du chaînage des informations en DSN.

Dans quels cas la rupture de la chaîne technique est-elle fréquente ?

Essentiellement en cas de changement de numéro de contrat à la suite d'un changement de logiciel de paie mais aussi en cas de changement de cabinet d'expertise

comptable ou de tiers déclarant lorsque les deux sont en DSN. Sans le transfert ou la mise à disposition de l'ancien numéro de contrat, la rupture technique est immédiate puisque le chaînage est réalisé automatiquement au niveau du logiciel de paie. De ce fait, tout changement de numérotation de contrats, quelle qu'en soit la raison, doit être déclaré en DSN par le biais des blocs « Changements Contrat - S21.G00.41 ».

Si tel n'est pas le cas, il y aura rupture du chaînage, ce qui aura des conséquences majeures pour la reconstitution des cumuls en historique du salarié :

- ▶ pour tout salarié dont la fin de contrat de travail signalée par l'évènement FCT interviendrait après le changement de numéro de contrat non signalé en DSN, en plus des 12 DSN mensuelles qui alimentent l'historique des montants ;
- ▶ de la même façon, compte tenu de l'historique obligatoire en DSN de 3 à 12 mois nécessaires selon le type d'arrêt à la prise en compte des arrêts de travail, ce changement non signalé empêcherait la reconstitution d'une déclaration de salaire pour le versement des indemnités journalières et nécessiterait de faire une attestation selon l'ancienne procédure ;
- ▶ d'autre part, pour la DARES, cette rupture génère des apparitions/disparitions de contrats, nuisant ainsi à la reconstitution des statistiques de suivi des mouvements de main d'œuvre.

Depuis la phase 3, d'autres déclarations substituées réclament également d'assurer le chaînage de toutes les données identifiantes (y compris le N° de contrat) d'un mois sur l'autre :

- ▶ les organismes de retraite de base et complémentaires seront dans l'incapacité d'assurer le calcul des points retraite pour les salariés concernés ;
- ▶ les organismes de santé et de prévoyance complémentaires seront susceptibles, en voyant apparaître et disparaître des contrats, de radier à tort des salariés.

Au regard de ces conséquences et de leur gravité, il est indispensable d'avoir connaissance :

- ▶ du précédent numéro de contrat propre à la DSN ;
- ▶ de signaler par un bloc changement l'ancien et le nouveau numéro de contrat DSN ;
- ▶ d'avoir suffisamment de mois en historique pour les arrêts ou les départs à signaler.

Pour faciliter la bonne correspondance des données identifiantes, nous attendons une évolution qui permettrait d'avoir la mise à disposition du fichier de la dernière DSN générée. Ce qui faciliterait les "reprises" de dossiers ou autres interfaces dans les outils du cabinet. ■

Pour en savoir 

www.conseil-sup-services.com

Le régime de faveur de jeunes entreprises innovantes prorogé

Le statut de la jeune entreprise innovante (JEI), codifié à l'article 44 sexies-0 A du Code général des impôts, a été créé pour favoriser la création de petites et moyennes entreprises qui engagent des dépenses de recherche et développement, sous réserve qu'elles répondent à un certain nombre de conditions. Ce régime devait prendre fin le 31 décembre 2016 mais a été prorogé par la loi de finances pour 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Les conditions d'application du régime

Conformément à l'article 44 sexies-0 A du Code général des impôts, pour bénéficier des différentes mesures prévues pour les JEI, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes à la clôture de chaque exercice :

- ▶ être une PME¹ de moins de huit ans ;
- ▶ engager au cours de chaque exercice des dépenses de R&D représentant au moins 15 % de ses charges fiscalement déductibles. Les dépenses de recherche prises en compte pour le statut de JEI sont de la même nature que celles qui ouvrent droit au CIR à l'exception de la veille technologique ;
- ▶ avoir un capital détenu de manière continue à hauteur de 50 % par des personnes physiques directement ou indirectement (une seule société interposée) ou par des entreprises du secteur capital-risque, des associations ou fondations d'utilité publique à caractère scientifique ou des établissements publics de recherche et d'enseignement ;
- ▶ être réellement nouvelle (au sens des dispositions de l'article 44 sexies du CGI relatif à l'exonération des entreprises nouvelles créées dans certaines zones du territoire).

Les allègements fiscaux

Les avantages fiscaux liés au statut JEI sont les suivants :

- ▶ exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés) ;
- ▶ exonération des impôts locaux.

Exonération d'impôt sur les bénéfices

L'entreprise va pouvoir bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices :

- ▶ totale sur 12 mois ;
- ▶ partielle sur 12 mois.

Les périodes d'exonération totale et partielle sont donc fixées chacune à une période de douze mois continue.

L'entreprise perd définitivement le droit au régime de faveur si l'une des conditions requises pour bénéficier du régime des JEI cesse d'être satisfaite à la clôture d'un exercice. Toutefois, au titre de l'exercice ou de la période d'imposition à la clôture duquel ou de laquelle l'entreprise a perdu la qualification de JEI, l'entreprise peut bénéficier d'un abattement de 50 % de ses bénéfices imposables.

Exonération des impôts locaux

Sur délibération des collectivités locales, les JEI peuvent bénéficier d'une exonération de la cotisation économique territoriale (CFE et CVAE) et de la taxe foncière pendant sept ans.

Le plafonnement des allègements fiscaux

Les avantages fiscaux, que sont les exonérations d'impôt sur les bénéfices et d'impôts locaux accordées par ce statut, ne peuvent dépasser le plafond des aides "de minimis" fixé par la Commission européenne, soit un montant de 200 000 € apprécié de façon "glissante" sur trois exercices fiscaux.

Remarque : les avantages sociaux ne sont pas visés par ce règlement.

Les allègements sociaux

L'entreprise qualifiée de JEI est exonérée de cotisations sociales patronales pour les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projet, les juristes chargés de la protection industrielle et des accords de technologie liés au projet et les personnels chargés de tests pré-concurrentiels affectés à des travaux de R&D ou d'innovation.

L'exonération de cotisations sociales doit s'appliquer sur l'intégralité de la rémunération versée à ces salariés et pas seulement sur la fraction de salaire correspondant aux travaux de recherche et de développement.

Remarque : une circulaire du 20 octobre 2015² précise que le bénéfice de l'exonération au titre d'un salarié

1. La qualité de PME requiert que l'entreprise emploie moins de 250 salariés, et réalise un chiffre d'affaires inférieur à 50 M € ou un total du bilan inférieur à 43 M €

2. Lettre circulaire Acofos n° 2015-48 du 20 octobre 2015

sera considéré comme acquis dès lors que la moitié de son temps de travail au moins est consacrée à un ou des projets de recherche et de développement. En deçà, il convient d'interroger l'Urssaf par le biais d'une demande de rescrit pour s'assurer que les salariés sont bien éligibles.

Cette exonération est également ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale (gérants minoritaires de sociétés à responsabilité, présidents-directeurs généraux et directeurs généraux de sociétés anonymes et présidents et dirigeants de sociétés par actions simplifiées).

L'exonération des cotisations patronales à taux plein s'applique aux sept années qui suivent celle de la création de l'entreprise au titre des rémunérations entrant dans le

champ du dispositif et dans la limite d'un double plafond :

► un plafond de rémunération mensuelle brute par personne, fixé à 4,5 Smic (soit 6 599,78 € en 2016) ;

► un plafond annuel de cotisations éligibles par établissement, fixé à cinq fois le plafond annuel de la sécurité sociale (193 080 € pour 2016).

La procédure d'option et de rescrit

L'article 44 sexies A du Code général des impôts prévoit un mécanisme d'option pour le régime des JEI lorsque l'entreprise est susceptible de bénéficier d'autres régimes de faveur (notamment exonération en faveur des entreprises nouvelles). Il lui suffit, alors, d'adresser spontanément un courrier à la direction des services fiscaux dont elle

dépend et à l'Urssaf, dans les neuf premiers mois de l'exercice pour lequel elle souhaite bénéficier du régime de faveur.

La loi prévoit la possibilité pour les entreprises qui le désirent de consulter l'administration sur leur éligibilité au régime JEI. Dans ce cas, l'entreprise doit demander l'accord de l'administration en utilisant la procédure de rescrit (art. L 80 B.4° du LPF). L'administration a alors trois mois pour répondre.

A la différence du rescrit classique, le silence de l'administration à l'issue du délai de trois mois vaut acceptation.

Les entreprises peuvent également saisir dans les mêmes conditions le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour valider la partie scientifique. ■

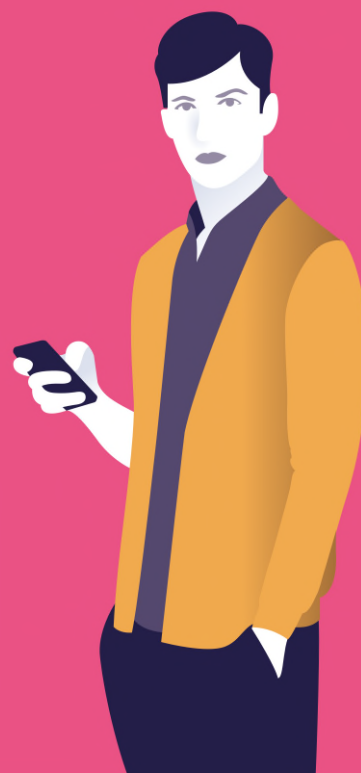
EXPERTS-COMPTABLES

Pour accompagner les créateurs d'entreprise dans leurs démarches liées à la protection sociale, La Ram est à vos côtés.

N°1 de l'Assurance maladie des indépendants, La Ram accompagne les professions indépendantes depuis plus de 50 ans. Avec 2,4 millions de personnes protégées, ce n'est pas un hasard si 6 entrepreneurs sur 10 ont choisi La Ram !

8 assurés sur 10 sont satisfaits de la gestion de leur dossier*.

*Source : baromètre de satisfaction réalisé par La voix du Client - Octobre 2015.



La Ram accompagne les professionnels indépendants



La Ram est le 1^{er} organisme conventionné du RSI



La Ram est certifiée ISO 9001



Conseil Sup' Network : vivez l'évolution numérique, ne la subissez pas !

Conseil Sup' Network, la plateforme ordinaire des solutions connectées, va continuer à s'enrichir de nouveaux services qui vous permettront d'accompagner les entreprises sur des missions de conseil à forte valeur ajoutée. Ces solutions pertinentes, qui répondent aux nouvelles attentes des entreprises, permettront à la profession d'acquérir de nouveaux clients mais également de fidéliser les existants.

En deux ans, le Conseil supérieur a signé un certain nombre de partenariats afin de permettre aux experts-comptables de proposer à leurs clients des solutions numériques innovantes. Cette démarche s'intègre pleinement dans la stratégie de transition numérique portée par l'institution.

La genèse

Conseil Sup' Network (CSN) est né de la volonté de créer un univers commun dédié à l'ensemble des solutions connectées partenaires de l'Ordre. L'objectif premier est de proposer un environnement simple, ergonomique et familier pour l'expert-comptable.

CSN est, à la fois, une vitrine des solutions innovantes partenaires du Conseil supérieur (espace public) mais également une plateforme technique qui sécurise les échanges de données (espace privé). En effet, cette plateforme permet à l'expert-comptable de compléter le dossier de l'entreprise cliente qui le sollicite afin d'utiliser une des solutions numériques proposées : solutions de financement, gestion de trésorerie, Business story...

CSN propose également à l'expert-comptable un tableau de bord de suivi de ses dossiers clients ou prospects, dès lors que ceux-ci l'ont sollicité pour une intervention sur un dossier avec un partenaire du Conseil supérieur.

DOSSIERS DE VOS CLIENTS EN COURS

TYPE	PARTENAIRE	SOCIÉTÉ/NOM	DATE CRÉATION	STATUT	ACTION
	BUSINESS STORY	TOUTOU 234 TEST TEST	05/01/2017	ARRÊTÉS	
	BUSINESS STORY	TOUTOU TEST TEST	05/01/2017	ARRÊTÉS	
	BUSINESS STORY	LOULOU AURELIE	27/12/2016	ARRÊTÉS	

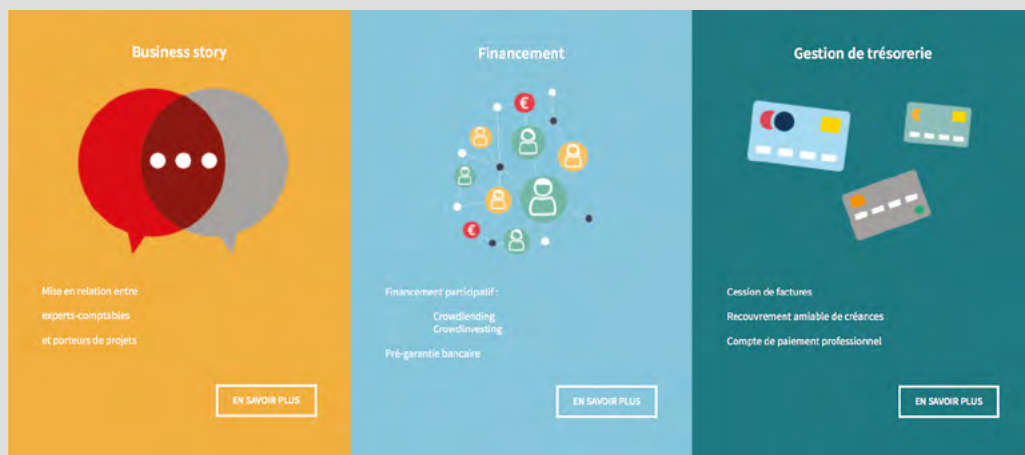
Les solutions partenaires : avantages pour le client et intérêt pour l'expert-comptable

Les plateformes de financement participatif (prêt rémunéré et prise de participation en capital) ou la solution de cession de créances, proposée dans la rubrique « Gestion de trésorerie » de Conseil Sup' Network, permettent de proposer aux entreprises des solutions alternatives de financement à moyen terme ou court terme.

La pré-garantie bancaire proposée par un organisme de cautionnement mutuel permet de conforter, a priori, la demande de financement bancaire des clients sur des dossiers de création, développement ou reprise d'entreprise. En tant qu'expert-comptable, proposer des solutions pertinentes dans le cadre d'une mission d'accompagnement dans la recherche de financement permet de fidéliser les clients.

Un partenariat avec la Chambre nationale des huissiers de justice, signé il y a plus d'un an, permet notamment aux experts-comptables d'utiliser le portail numérique dédié au recouvrement amiable de créances développé par les huissiers. Le pourcentage de chances de recouvrer les créances augmente avec l'intervention d'un huissier de justice, ce qui permet de réduire les impayés et d'agir immédiatement sur la trésorerie.

Grâce à ce partenariat entre deux professions réglementées, qui acte l'intervention d'un huissier de justice dans le process, les experts-comptables, dans le cadre d'une mission « full service » ou d'une mission spécifique « télétransmission administrative des créances du client », peuvent proposer à leurs clients de gérer le recouvrement de leurs créances.



Pour en savoir +

<https://network.experts-comptables.org/>

Concrètement, comment ça marche ?



Conseil Sup' Network propose un environnement sécurisé pour gérer les dossiers clients et échanger des données avec les partenaires. L'expert-comptable propose à son client une solution partenaire qui répond à sa problématique. Le client ouvre son dossier sur le site partenaire de Conseil Sup' Network et l'expert-comptable en est immédiatement averti par mail.

A l'expert-comptable de fournir les informations financières demandées par le partenaire en :

- ▶ cliquant sur le lien inclus dans le mail et en se connectant sur Conseil Sup' Network avec son Comptexpert, le compte unique pour se connecter aux sites de l'Ordre ;
- ▶ complétant et validant en ligne le dossier client ;
- ▶ suivant les dossiers clients grâce au tableau de bord.

Des nouvelles solutions en 2017

Un partenariat avec une troisième plateforme de financement participatif sous forme de prêt rémunéré devrait être signé prochainement.

Une solution globale en matière de recherche de financement devrait être intégrée à Conseil Sup' Network à la fin du premier semestre 2017. Il s'agit d'une plateforme qui regroupe plusieurs types de financement (financement bancaire, crowdfunding, factoring, etc.) et propose grâce à un algorithme sophistiqué un classement des solutions les plus pertinentes pour l'entreprise en fonction de sa problématique. L'entreprise n'a donc plus besoin de solliciter plusieurs acteurs du financement en complétant sur différents sites des informations, financières ou autres, afin de savoir si elle est éligible à l'obtention d'un financement.

En matière de gestion du poste clients et de financement court terme, Conseil Sup' Network devrait pouvoir proposer rapidement un second acteur efficace sur le marché de la cession de créances. Le financement du bas de bilan et notamment celui du besoin en fonds de roulement sont souvent des points problématiques pour les dirigeants d'entreprise. Ces nouvelles solutions sans engagement et sans garantie personnelle pour le dirigeant offrent de nouvelles

perspectives aux chefs d'entreprise : ces derniers disposent désormais d'une solution efficace pour être payés rapidement et ne plus subir les délais de paiement souvent trop longs de leurs clients.

Apparition d'une nouvelle famille d'acteurs : les éco-organismes

En 2017, une nouvelle famille d'acteurs va intégrer Conseil Sup' Network, il s'agit des « Eco-organismes » pour lesquels les experts-comptables doivent répondre à une mission légale ou contractuelle.

Un premier éco-organisme a souhaité dématérialiser le process pour les déclarations 2017. L'accompagnement de l'expert-comptable se concrétise par l'établissement d'un rapport de procédures convenues. Le lancement opérationnel de cette solution sur la plateforme technique Conseil Sup' Network s'effectuera à la fin du premier trimestre 2017.

Il est nécessaire de proposer aux experts-comptables et à leurs clients des solutions innovantes en phase avec l'influence grandissante des nouveaux modèles économiques issus de la révolution digitale. Evoquez avec vos clients ces solutions modernes et performantes, ils seront convaincus de votre expertise, de votre aisance avec le numérique et souhaiteront poursuivre cette relation de confiance avec vous ! ■



638 Experts-comptables	671 Sociétés d'expertise comptable
134 Experts-comptables stagiaires	82 Associations de gestion et de comptabilité
32 salariés d'AGC autorisés à exercer la profession d'expert-comptable	

Damien Charrier

Président du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Normandie



“ J'ai à cœur de communiquer sur une image moderne de la profession, d'un expert-comptable qui est sérieux mais qui ne se prend pas au sérieux. ”

Pourquoi vous êtes-vous dirigé vers une carrière dans l'expertise comptable ?

Mon choix s'est fait assez rapidement, puisque dès la 4^e j'ai su que je voulais me diriger vers l'expertise comptable. C'est une rencontre avec un expert-comptable qui m'a aiguillé vers cette profession et je n'ai jamais été détourné de cette voie. Au contraire, les différentes rencontres professionnelles que j'ai pu faire durant mon cursus m'ont toujours conforté dans ce choix. Finalement, je pense que l'on peut parler d'une réelle vocation.

Qu'est-ce qui vous a immédiatement attiré ?

Deux points m'ont particulièrement porté :

- le champ des possibles qu'offre la profession, tant sur des sujets juridiques, sociaux qu'économiques ;
- et le côté humain ; le métier d'expert-comptable est avant tout un métier de rencontre.

Comment en êtes-vous venu à vous engager pour la profession ?

En 1997, j'ai intégré le cabinet d'un ancien président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables. J'y ai effectué une bonne partie de mon

parcours professionnel car j'ai débuté en tant que collaborateur, avant de valider mon diplôme et de devenir associé. Là encore, ce fut une rencontre forte et déterminante pour la suite de ma carrière mais aussi pour mon implication dans la vie ordinaire.

Et quel a été votre parcours au sein des institutions ?

En 2013, je suis devenu président de section de l'Ifec Normandie. En parallèle, lors de la mandature précédente, je me suis investi dans la vie ordinaire, en tant qu'élu membre de la commission Informatique. En 2016, j'ai eu l'occasion d'être rapporteur général du congrès Ifec à Biarritz.

Cette expérience m'a sensibilisé aux problématiques de la profession et m'a permis de comprendre les enjeux du rôle de l'institution vis-à-vis des tutelles, qu'elles soient françaises ou européennes. C'est cet investissement qui m'a engagé à me présenter à la présidence du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Normandie.



Bureau du Conseil régional de Normandie

Président : **Damien Charrier**

Vice-présidents : **Sabrina Delaunay, Thierry Goupil, Thierry Onno, Ludovic Rayeur**

Trésorier : **Sébastien Fremond**

L'équipe des permanents est composée de 7 personnes

Valérie Leprettre, secrétaire générale

Nicolas Broquet, comptabilité, cotisations, informatique

Anne Carbonnet, communication et évènementiel

Carole Cauchois, secrétariat et contrôle qualité

Nadège Lermecier, formation

Laure Pires Leal, tableau, exercice illégal et litiges

Emmanuelle Rouet, stage d'expertise comptable

Quels sont vos objectifs de mandature ?

La nouvelle équipe élue et moi-même entendons évidemment continuer le travail effectué par la mandature précédente, tout en œuvrant autour de plusieurs axes forts.

Le Conseil régional de l'Ordre de Normandie n'est pas concerné par la réforme territoriale, néanmoins nous souhaitons travailler sur la proximité entre l'institution et les confrères.

Pour cela, nous avons décidé de travailler sur la notion d'accueil et cela dès le stage : désormais, tous les confrères doivent se rendre, au moins une fois avant de s'inscrire à l'Ordre, au siège du Conseil régional. Nous allons également faire de la prestation de serment un rendez-vous annuel convivial le même jour que notre assemblée statutaire. Enfin, nous souhaitons renforcer la compréhension mutuelle instances/confrères en réalisant une immersion des permanents au sein des cabinets.

En parallèle de ces actions, il a été décidé de développer une communication multicanal, outre notre newsletter, via la création d'une gazette, mais aussi en renforçant notre présence sur les réseaux sociaux. Ce dernier point nous permet évidemment de communiquer auprès des confrères mais de toucher un public plus

large, d'étudiants, d'entreprises, de partenaires...

Nous venons également de remettre en place la commission Entreprise qui se décline autour des secteurs marchand, non-marchand et agricole. Un certain nombre d'actions vont être mises en place pour affirmer le rôle de l'expert-comptable en tant que partenaire incontournable des chefs d'entreprise.

Nous allons ainsi organiser une journée consacrée aux associations mais aussi des journées de la prévention, en partenariat avec les CIP régionaux.

Nous souhaitons renforcer la communication de l'instance auprès des acteurs du développement économique et des têtes de réseaux (Medef, CPME).

La base line de cette communication sera le « réseau des experts-comptables », à savoir 700 professionnels en contact permanent avec l'ensemble du tissu économique. Nous mettrons en avant la diversité d'expertise dans la profession, et utiliserons comme relais les supports presse et réseaux sociaux.

Pour asseoir la légitimité de l'expert-comptable à parler d'économie, nous utiliserons également les statistiques issues d'Image PME que nous allons tenter d'ancrer dans le paysage comme baromètre économique.

Damien Charrier, si vous étiez... ?

Un personnage historique : **Guillaume le Conquérant**. Je ne suis pas normand pour rien ! Doté d'un solide tempérament qui engage à partir à l'aventure, d'une certaine constance dans le tempérament et d'une appréciation modérée de la trahison, il incarne le dépassement de soi et la cause commune.

Une devise : « Le succès c'est aller d'échec en échec sans jamais perdre son enthousiasme » **Winston Churchill**. Le mot clé ce n'est ni le succès, ni l'échec... mais l'enthousiasme ! Quitte à y consacrer du temps et de l'énergie... (sa vie en somme !), autant le faire avec plaisir !

Un contemporain de sexe opposé : **Geneviève Le Bras**, ma grand-mère. Née sur l'île Molène dans le Finistère, elle s'établit à Paris après un passage par la Normandie. Elle met de côté sa profession d'institutrice pour fonder une grande fratrie. Je conserve un souvenir précis de la coupure de presse qui occupait une position centrale sur la cheminée et de sa photo lors de la remise de la médaille de la famille des mains du Général de Gaulle.

Retrouvez le portrait chinois dans sa globalité paru le journal des sociétés de mars 2017 sur le Sic numérique.

Quel est votre programme pour soutenir les cabinets dans leur transition numérique ?

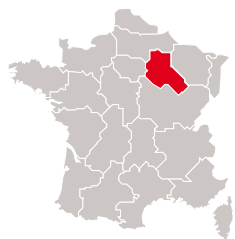
Ce point est évidemment un axe fort de la mandature ; le Conseil régional se doit de soutenir les cabinets dans leur transition numérique, au travers de formations et d'outils dédiés, mais il doit également encourager les professionnels à accompagner leurs clients, TPE-PME, à passer le cap de cette transition.

Nous avons ainsi identifié des confrères "référents" sur ce sujet, qui ont pour mission de porter le message de l'institution sur le terrain. L'Ordre devant évidemment montrer l'exemple, nous allons également moderniser nos outils digitaux internes.

L'attractivité de notre profession est au cœur de votre programme ; pouvez-vous nous en dire deux mots ?

Effectivement, j'ai à cœur de communiquer sur une image moderne de la profession, d'un expert-comptable qui est sérieux mais qui ne se prend pas au sérieux. De nombreuses actions sont, et vont, être organisées par le Conseil régional. En ce début d'année, l'Ordre, en partenariat avec les Compagnies régionales des commissaires aux comptes, a subventionné une voiture d'étudiants lors de l'édition 2017 du 4L Trophy.

C'est ce genre d'actions qui nous permet de véhiculer une image différente des métiers de l'expertise comptable. ■



L'actualité en Champagne

Le Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Champagne fait le point sur les temps forts de l'année 2016 et de début 2017.

L'assemblée générale

Ce rendez-vous annuel du Conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Champagne a eu lieu le vendredi 7 octobre 2016 au Centre des congrès de l'Aube à Troyes. Près de 120 experts-comptables ont assisté à cette assemblée présidée pour la dernière fois par Bertrand Croisey, président du Conseil régional de l'ordre. L'occasion de rendre compte des actions menées par le Conseil régional en matière de lutte contre l'exercice illégal, de création d'entreprise et notamment du dispositif d'accompagnement Business story ainsi que sur la promotion de la profession auprès des jeunes

Cet événement a été ponctué par l'intervention de Jean Saphores en sa qualité de vice-président du Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, qui après un tour d'horizon des dossiers en cours au niveau national est intervenu sur le thème « l'expert-comptable numérique : évolutions de la profession ».

L'Anecs, représentée par Cristina Vaillant, et le CJEC par la voix de son président El-Hadi Menacer, sont intervenus pour rappeler leurs missions et présenter leurs actions 2016-2017.

Puis dix nouveaux diplômés ont prêté serment devant leur parrain Pascal Caffet, meilleur ouvrier de France. Soulignons que le prix



Bertrand Croisey, président de l'Ordre de Champagne, Pierre-Yves Noel, imitateur, et Dominique Gauthier, président CRCC de Reims

Interfimo du meilleur mémoire a été décerné à Magalie Pecheur.

Dans l'après-midi, la profession est allée à la rencontre du secteur associatif en lui proposant deux conférences ; la première sur le thème « Bénévolat et contributions en nature », animée par

Françoise Boisvert, et la seconde sur « Le crowdfunding comme source de financement », animée par Delphine Philipon.

Cette assemblée générale a été clôturée par un spectacle de l'imitateur Pierre-Yves Noel, suivi d'un cocktail dînatoire. ■

Urssaf et RSI à la rencontre des confrères

Tout au long de l'année, Le Conseil régional a proposé à la profession de suivre des ateliers sur la DSN et plus récemment l'Urssaf Champagne-Ardenne a invité les cabinets à une présentation de la DSN – phase 3. Ce fut l'occasion d'échanger sur les bonnes pratiques.

En novembre 2016, une réunion d'information sur l'actualité du RSI a été programmée.

Enfin, des ateliers sur le thème « FEC : ce qui change pour les comptabilités informatisées » ont également eu lieu.

Une Nuit qui compte en Champagne

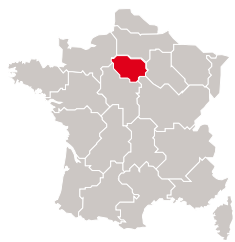
Cette 3^e édition de la Nuit qui compte s'est déroulée à Reims le 7 décembre 2016. Une centaine d'étudiants, issus de six établissements de la Marne proposant des formations menant aux métiers de la comptabilité, étaient présents. Grâce à deux speed-meetings de trente minutes, les professionnels ont répondu à toutes les questions des étudiants. Au cours du discours de présentation, les présidents de l'Ordre des experts-comptables et de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes ont rappelé que la profession recrutait continuellement. Après le sérieux, place à la fête : les participants se sont retrouvés sur la piste de danse.



Les agriculteurs de demain

Le vendredi 9 décembre 2016 au lycée agricole Charles Baltet et le samedi 21 janvier 2017 au lycée agricole Thillois, le Conseil régional a récompensé les meilleurs rapports de stage du BTS Agricole « ACSE » par l'intermédiaire des experts-comptables Thierry Mignon et Pierre Mathy à Troyes et Romain Bonna à Thillois. Soulignons que le rapport de Killian Parenti sur la création d'un verger cidricole a été sélectionné pour participer au concours national.





Club patrimoine des experts-comptables : chronique d'un succès annoncé

Le 23 février dernier, 330 confrères ont participé au premier rendez-vous du Club patrimoine des experts-comptables. Une initiative du Conseil régional de l'ordre Paris Ile-de-France pour promouvoir l'activité de conseil en gestion de patrimoine et favoriser son développement au sein des cabinets. Rencontre avec Serge Anouchian, président du Club patrimoine.

Sous l'impulsion de Laurent Benoudiz et de Serge Anouchian, ce nouveau club met à la disposition des professionnels du conseil, de l'expertise comptable et de l'audit, toute l'information indispensable (conférences techniques, outils opérationnels, diaporamas...) pour pouvoir répondre aux besoins des cabinets qui souhaitent développer des missions de conseil patrimonial. Cet accompagnement permet de renforcer son expertise dans une activité qui englobe de nombreux domaines de compétences : optimisation des modes de détention du patrimoine, recherches de revenus complémentaires, transmission d'entreprise ou du patrimoine privé, optimisation de la retraite...

Pour Catherine Orlhac, membre du comité d'orientation pédagogique du Club patrimoine et directeur de l'AUREP (Association Universitaire de Recherche et d'Enseignement sur le Patrimoine), « *L'intérêt pour le client est certain : il trouvera auprès de son expert-comptable un conseil global, permettant de faire le lien entre l'entreprise et la famille, entre patrimoine professionnel et patrimoine privé. Mais l'intérêt est aussi réel pour l'expert-comptable qui doit voir ici une opportunité de diversifier son activité sur des prestations à forte valeur ajoutée, sources de développement de la clientèle, sans dénaturer sa fonction première* ».

Il y a le Club fiscal, le Club social, et maintenant le Club patrimoine... De quoi s'agit-il ?

Le Club patrimoine des experts-comptables est un lieu permanent d'échanges, de partages d'expériences et de bonnes pratiques pour actualiser ses connaissances financières, juridiques, fiscales, et acquérir les fondamentaux de la gestion de patrimoine. Chaque année, quatre à six conférences pédagogiques de haut niveau seront programmées et animées par les plus grands spécialistes du conseil patrimonial (experts-comptables, praticiens, universitaires). Organisées à Paris, puis déclinées en départements d'Ile-de-France,

ces conférences seront l'occasion pour les participants de trouver des méthodologies et des préconisations d'actions sur l'optimisation des modes d'acquisition, de détention, de transmission du patrimoine des chefs d'entreprise.

Les partenaires du Club proposeront également des formations, des outils d'autodiagnostic, des supports documentaires, une veille sur la gestion de patrimoine et les dernières innovations en la matière.

Faut-il déjà être un expert en gestion de patrimoine pour faire partie du club ou est-il ouvert à tous ?

Experts-comptables, commissaires aux comptes, stagiaires et collaborateurs de cabinets sont les bienvenus au sein du club ; qu'ils aient une expérience avérée en gestion de patrimoine ou qu'ils soient novices en la matière. Chacun pourra monter en compétences, à son rythme, en profitant d'une programmation riche et pointue. On pourra aussi apprendre à piloter un pôle gestion de patrimoine au sein du cabinet dans le cadre des formations diffusées par le club.

L'adhésion annuelle au Club patrimoine des experts-comptables permet de participer gratuitement à toutes les conférences, à Paris et en départements. Les non-adhérents devront s'acquitter des frais de participation.

Cinq bonnes raisons d'adhérer

- ▶ Actualiser ses connaissances financières, juridiques et fiscales ;
- ▶ Participer gratuitement aux conférences du Club patrimoine à Paris et en Ile-de-France ;
- ▶ Profiter des outils opérationnels du club ;
- ▶ Bénéficier d'un accompagnement pour développer de nouvelles missions de conseil ;
- ▶ Monter en compétences dans le conseil en gestion de patrimoine.

Pour adhérer

www.oec-paris.fr ou envoyez un mail à Sylva Bilez : sbilez@oec-paris.fr - Tél. 01 55 04 31 27
Droit d'entrée de 180 € TTC offert en 2017 + 240 € TTC pour les membres de l'Ordre ou diplômés d'expertise comptable / 120 € TTC pour les membres de l'Anec et du CJEC (4 conférences incluses)



Serge Anouchian,
président du Club
patrimoine des experts-
comptables



« Stratégies de rémunération des entrepreneurs pour 2017 ! Et après ? » - Panorama des bonnes pratiques et analyse des risques nouveaux » - Conférence de lancement du Club patrimoine, 23 février 2017 - Grand Palais. A la tribune : Laurent Benoudiz, président du Conseil régional de Paris

Comment le programme des conférences est-il conçu ?

Nous nous appuyons sur un comité d'orientation pédagogique qui veille aux évolutions légales, définit les thèmes des conférences, propose une approche pédagogique mixant théorie et pratique pour une meilleure mise en œuvre des connaissances acquises. Au sein de ce comité, le club a rassemblé des personnalités bien connues et surtout reconnues dans le domaine de

Pierre-Yves Lagarde,
Conseil
aux entrepreneurs



la gestion de patrimoine : Vincent Cornilleau, senior private banker – Edmond de Rothschild (Europe) SA ; Jean-Pierre Cossin, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, professeur associé à l'Université de Créteil Val-de-Marne ; Maître Pascal Julien Saint-Amand, notaire ; Maître Fabrice Luzu, notaire ; Catherine Orlhac, directeur Aurep ; Eric Pichet, professeur à Kedge Business School ; Sophie Schiller, professeur des universités, Dauphine Université Paris.

Le respect de l'interprofessionnalité avec les notaires, avocats, universitaires, conseils en gestion de patrimoine du client est une vocation affirmée par le club.

Le club a été lancé en janvier. Combien y a-t-il d'adhérents ?

Le dispositif a connu tout de suite un grand succès, nous avons déjà 350 adhérents, preuve qu'il répond à un vrai besoin des confrères qui ont identifié que le conseil patrimonial est une source d'opportunités pour la profession. ■

Agenda 2017

Grand Palais, Champs-Élysées, 75008 Paris

Jeudi 23 février de 17h à 19h

« Stratégies de rémunération des entrepreneurs pour 2017 ! Et après ? » Panorama des bonnes pratiques et analyse des risques nouveaux, avec Serge Anouchian, expert-comptable et commissaires aux comptes, et Pierre-Yves Lagarde, conseil aux entrepreneurs.

Mardi 16 mai de 8h30 à 10h30

« Louer meublé professionnel ou non professionnel » Avec Jacques Duhem, consultant, formateur en gestion de patrimoine

Mardi 11 juillet de 8h30 à 10h30

« Bilan patrimonial : applications pratiques » Avec Martial Asnar, directeur technique FVI Patrimoine & Entreprise

Mardi 14 novembre de 8h30 à 10h30

« Pièges et opportunités du contrat d'assurance vie » Avec Pascal Julien Saint-Amand, notaire.

Economie numérique : quels impacts juridiques, fiscaux et managériaux ?

La Revue française de comptabilité de février consacre son dossier à l'économie numérique et ses impacts juridiques, fiscaux ou managériaux. Détails.

Ce dossier est l'occasion d'appréhender le droit du numérique à travers deux articles relatifs, le premier aux mentions légales à faire figurer sur les sites internet, le second à la facture électronique. Par ailleurs, les contrats informatiques sont étudiés à travers le prisme de la réforme du droit des contrats en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans cette économie du tout connecté, les impacts en droit social et en management sont également déclinés, notamment s'agissant du droit à la déconnexion des salariés et de la fonction RH des entreprises qui doit s'adapter aux défis et aux exigences posés par cette économie. Les aspects fiscaux du e-commerce sont également envisagés. Enfin, le dossier s'achève sur le rôle que peut jouer la profession comptable dans la sécurisation de cette économie par le biais du tiers de confiance numérique. Comme chaque mois, la revue livre un certain nombre d'articles sur des sujets variés, apportant un éclairage sur une réglementation intéressante à l'expert-comptable. On retiendra notamment ce mois-ci les modifications apportées à la réglementation comptable française par la transposition de

la directive comptable unique, s'agissant particulièrement des actifs corporels et incorporels, une présentation synthétique et pratique de la sauvegarde financière et de la sauvegarde financière accélérée, ainsi que deux articles de droit social. Dans la partie Réflexion de la revue, le lecteur trouvera entre autres une étude détaillée des incidences fiscales de la réduction unilatérale de prix introduite par la réforme du droit des contrats et un panorama de la recherche comptable suite aux États généraux de l'ANC qui se sont déroulés en décembre 2016. Enfin, dans la quatrième et dernière partie de la revue consacrée au DEC, le stagiaire trouvera le corrigé indicatif de l'épreuve 1 « Réglementation professionnelle et déontologie de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes » de la session de novembre 2016, le mémoire du mois relatif ce mois-ci à l'audit du partage d'une production pétrolière. Les futurs mémorialistes en quête d'un sujet trouveront également une nouvelle liste de propositions. ■

La rédaction de la RFC



Pour en savoir +
Retrouvez le sommaire
du numéro de février 2017
sur le site
de la Revue Française
de Comptabilité

 www.revuefrancaisedecomptabilite.fr

Pour acheter ce numéro
en version papier


 boutique-experts-comptables.com

Abonnez-vous à la Revue Française de Comptabilité, la revue de référence de la profession comptable

Offre d'abonnement de la revue imprimée + la version numérique

Tarifs privilégiés pour les experts-comptables, les stagiaires et les mémorialistes.

Pour en savoir plus et vous abonner :

 www.revuefrancaisedecomptabilite.fr

Infodoc-experts

droit fiscal, droit social et droit des sociétés



LE SERVICE DE CONSULTATION TÉLÉPHONIQUE DU CONSEIL SUPÉRIEUR

Vous répondez aux questions de vos clients, Infodoc-experts répond aux vôtres



*Une question sur un nouveau texte ?
Un doute sur une interprétation ?
Un besoin d'échanger sur une problématique complexe ?*

DÉCOUVREZ DEUX SERVICES COMPLÉMENTAIRES

-  un service de consultation téléphonique fiable et réactif
-  un site internet riche en actualités et en outils pratiques

Pour en savoir plus et vous abonner
INFODOC-EXPERTS.COM ou 01 45 50 52 50

Spécifiquement vôtre

Vos opérations ou thématiques structurent votre environnement de travail. Elles contiennent :

- votre documentation dédiée actualisée en continu dont les Mémentos et Codes associés, les textes des Conventions Collectives, le Plan Comptable Général, l'actualité commentée, les avis d'experts, les vidéos...
- vos outils pratiques dédiés : agendas, modèles de lettres et d'actes, simulateurs, chiffres et taux, tableaux récapitulatifs, guides déclaratifs...

INNEO, c'est innovant, pratique, 100% fiable et sans engagement !



TESTEZ GRATUITEMENT
01 41 05 22 22 - www.efl.fr



EDITIONS
FRANCIS LEFEBVRE